

L'an deux mille quinze, le dix avril, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la communauté d'agglomération à Nevers sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, AUBRY Gérard, AUGENDRE Maryse, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine (à partir de la question n°4), BOURCIER Alain, BOURGEOIS Daniel, CORDE Patrice, CORDIER Philippe, DAMBRINE Christophe, DEVILLECHAISE Jean-Pierre, DIOT François, DUBOIS Brigitte, DUBOIS Jean-François, FLEURIER Catherine, FRIAUD Jean-Guy, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain (jusqu'à la question n°75 incluse), JACQUET Gilles (à partir de la question n°5), KOZMIN Isabelle, LAGRIB Mohamed (à partir de la question n°44), LORANS Véronique, LOREAU Danièle (jusqu'à la question n°45 incluse), MAILLARD Guillaume (à partir de la question n°61), MAITRE Mauricette, MANGEL Corinne, MARTIN Louis-François, MONET Michel, PERGET Cédrik, ROBIN-CHAUVOT Catherine, ROCHER Marylène, ROYER Nathalie, SICOT Olivier, SUET Michel, THOMAS Michèle, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

CHARVY Nathalie à CORDE Patrice, FRANEL Danielle à BOUJLILAT Amandine (à partir de la question n°4), HERTELOUP Alain à BOURGEOIS Daniel (à partir de la question n°6), LOREAU Danièle à JACQUET Gilles (à partir de la question n°50), MAILLARD Guillaume à KOZMIN Isabelle (jusqu'à la question n°60 incluse), MOREL Xavier à SUET Michel, SAINTE FARE GARNOT Florent à ROYER Nathalie, VILLETTE Christine à GRAFEUILLE Guy.

Excusés :

BOUJLILAT Amandine (jusqu'à la question n°78 incluse), FRANEL Danielle (jusqu'à la question n°78 incluse), JACQUET Gilles (jusqu'à la question n°4 incluse), LAGRIB Mohamed (jusqu'à la question n°38 incluse).

Il est procédé à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Communautaire de Nevers Agglomération est ouverte à 17 h 42 sous la présidence de M. Denis THURIOT, Président.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

M. Patrice CORDE est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier procès-verbal (conseil du 21 février 2015).

Il est procédé au vote à main levée. Adopté à la majorité des suffrages exprimés (7 abstentions)

3. Information sur les décisions du Président (article L.5211-10 du CGCT).

Les conseillers communautaires prennent actes des décisions suivantes :

- Décision n°2015_012 du 3 février 2015

Dans le cadre de la pérennité de notre système d'information, nous sommes contraints de renouveler nos licences de virtualisation de nos serveurs.

La société retenue pour les raisons techniques évoquées ci-dessus est RESEAUNANCE. C'est cette même société qui a pris en charge l'installation du système de virtualisation des serveurs. Cette licence sera valable pour une durée d'un an du 28/01/2015 au 28/01/2016.

Le montant du renouvellement pour la période du 28/01/2015 au 28/01/2016 est de 1 717,67 € HT, soit 2 061,20 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2015 et les crédits seront prévus au budget principal 2015.

- Décision n°2015_013 du 3 février 2015

Dans le cadre de la pérennité de nos outils de réalisation de plans topographiques, nous sommes contraints de renouveler notre contrat de souscription à ces 4 licences.

La société retenue pour les raisons techniques évoquées ci-dessus est Man&Machine. C'est cette même société qui a pris en charge l'installation de ces applications. Cette souscription sera valable pour une durée d'un an du 14/12/2014 au 13/12/2015.

Le montant du renouvellement pour la période du 14/12/2014 au 13/12/2015 est de 3 850,00 € HT, soit 4 620,00 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2015 et les crédits seront prévus au budget principal 2015.

- Décision n°2015_014 du 5 février 2015

Un marché de travaux EA2014-006 relatif à la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées – Faubourg du Grand Mouësse à Nevers a fait l'objet d'une procédure adaptée. Le marché a été notifié à la société SADE CGHT (mandataire) / BBF réseaux / Eurovia, 11 rue des Perrières - BP 508 -58005 NEVERS Cedex, le 31 décembre 2014.

La tranche conditionnelle I relative à la réhabilitation du réseau d'eau potable de la rue Gaston Laporte à la place Jean Monnet est affermie. Son délai d'exécution est de 20 semaines.

Conformément à l'acte d'engagement, le montant de cette tranche est de 483 596,22 € HT, soit 580 315,46 € TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annexes eau et assainissement 2015.

- Décision n°2015_015 du 11 février 2015

Un marché de travaux AG2013-008 relatif à la mise en conformité des locaux à risques de la Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre – lot n°4 « électricité » a été notifié à la société Bourgeot, sise 33 rue Gambetta 58 600 FOURCHAMBAULT, le 1^{er} avril 2014.

Afin d'assurer une fin des travaux pour fin août 2015, le délai d'exécution globale des travaux concernant la tranche conditionnelle n°1 doit être modifié.

Par conséquent, un avenant doit prévoir que le délai d'exécution global des travaux concernant la tranche conditionnelle n°1 est modifié de 2 mois à 7 mois, incluant ainsi deux nouvelles périodes d'intervention : les semaines 9-10 et 18-19 de l'année 2015.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

- Décision n°2015_016 du 9 février 2015

Une mission est confiée à la société SOCOTEC sise 6 rue du Bengy à Varennes-Vauzelles, pour l'inspection des installations de climatisation de l'hôtel communautaire.

Le montant de cette mission s'élève à 300 € HT, soit 360 € TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

- Décision n°2015_017 du 10 février 2015

Dans le cadre du maintien en conditions opérationnelles de nos logiciels de comptabilité et de l'assistance utilisateur (Gamme MAX), nous sommes contraints de renouveler la maintenance annuelle prévue pour ces applications.

La société retenue pour les raisons techniques évoquées ci-dessus est Berger Levrault. C'est cette même société qui a développé et installé l'application et la maintenance est de leur responsabilité.

Le montant du renouvellement pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015 est de 5 853,24 € HT, soit 7 023,89 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2015 et les crédits seront prévus au budget principal 2015.

- Décision n°2015_018 du 11 février 2015

Un marché de travaux AG2013-008 relatif à la mise en conformité des locaux à risques de la Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre – lot n°2 « Plâtrerie sèche – Menuiseries » a été notifié à la société NTB, sise 47 rue de l'Usine à URZY (58130), le 1^{er} avril 2014.

Afin d'assurer une fin des travaux pour fin août 2015, le délai d'exécution globale des travaux concernant la tranche conditionnelle n°1 doit être modifié.

Par conséquent, un avenant doit prévoir que le délai d'exécution global des travaux concernant la tranche conditionnelle n°1 est modifié de 2 mois à 7 mois, incluant ainsi deux nouvelles périodes d'intervention : les semaines 9-10 et 18-19 de l'année 2015.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

- Décision n°2015_019 du 11 février 2015

Un marché de travaux AG2013-008 relatif à la mise en conformité des locaux à risques de la Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre – lot n°3 « Peinture » a été notifié à la société NTB, sise 47 rue de l'Usine à URZY (58130), le 1^{er} avril 2014.

Afin d'assurer une fin des travaux pour fin août 2015, le délai d'exécution globale des travaux concernant la tranche conditionnelle n°1 doit être modifié.

Par conséquent, un avenant doit prévoir que le délai d'exécution global des travaux concernant la tranche conditionnelle n°1 est modifié de 2 mois à 7 mois, incluant ainsi deux nouvelles périodes d'intervention : les semaines 9-10 et 18-19 de l'année 2015.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

- Décision n°2015_020 du 16 février 2015

Un marché de prestations intellectuelles EDD2014-001 : « Etude de définition d'une unité de méthanisation sur le territoire de Nevers Agglomération » a fait l'objet d'un marché à procédure adaptée, et d'une publication transmise le 20 octobre 2014 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération, BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 12 novembre 2014 – 16 h 00, Nevers Agglomération a reçu 13 plis des sociétés suivantes : LEDJO ENERGIE, NCA Environnement, Erep, Eau et Industrie, GREENBIRDIE, Méthode Carré, METHANEVA, Opale Energies Naturelles, Metha Ventures, Cabinet MERLIN, GIRUS, ARTELIA, Solagro. Aucun candidat n'a remis de pli hors délai.

Les 13 candidatures sont recevables au regard des justifications demandées au sein de règlement de la consultation.

Le marché est attribué au Cabinet MERLIN, dont le siège social est sis 6 rue Grôlée - 69289 LYON CEDEX 02 pour un montant forfaitaire de 42 898,00 euros Hors Taxes.

Conformément à la délibération n°DE/2014/28/02/032 m'autorisant à solliciter une subvention pour l'étude de faisabilité d'une unité de méthanisation auprès de l'ADEME, ce marché est subventionné à 70 %. Les crédits restants seront inscrits au budget Principal 2015.

- Décision n°2015_021 du 16 février 2015

Un marché de services d'assurances AG2014-008 lot n°2 « Responsabilité et risques annexes » a fait l'objet d'une consultation passée en appel d'offres ouvert, et d'une publication transmise le 3 novembre 2014 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération, BOAMP et JOUE. Au terme du délai de remise des offres fixé au 15 décembre 2014 – 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 4 plis des sociétés suivantes : PNAS, AXA MONTAGNE, Cabinet Mercier/SMACL et Cloix/GAN. Aucun candidat n'a remis de pli hors délai.

Les 4 candidatures sont recevables au regard des justifications demandées au sein de règlement de la consultation.

Le marché est attribué au Cabinet Mercier/SMACL, sis 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9, pour une prime annuelle de 27 742,92 € TTC comprenant l'offre de base et les deux prestations supplémentaires éventuelles (Responsabilité atteintes à l'environnement et Protection Juridique Personne morale).

Les crédits seront prévus au budget principal 2015.

- Décision n°2015_022 du 16 février 2015

Un marché de services d'assurances AG2014-008 lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » a fait l'objet d'une consultation passée en appel d'offres ouvert, et d'une publication transmise le 3 novembre 2014 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération, BOAMP et JOUE. Au terme du délai de remise des offres fixé au 15 décembre 2014 – 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 5 plis des sociétés suivantes : PNAS, GROUPAMA, AXA MONTAGNE, SMABTP et Cabinet Mercier/SMACL. Aucun candidat n'a remis de pli hors délai.

Les 5 candidatures sont recevables au regard des justifications demandées au sein de règlement de la consultation.

Le marché est attribué au Cabinet Mercier/SMACL, sis 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9, pour une prime annuelle de 48 887,88 € TTC comprenant l'offre de base avec la solution de franchise n°2 et les trois prestations supplémentaires éventuelles (marchandises transportées, Auto Collaborateur et Auto Mission élus).

Les crédits seront prévus au budget principal 2015.

- Décision n°2015_023 du 16 février 2015

Un marché de services d'assurances AG2014-008 lot n°4 « protection juridique des agents et des élus » a fait l'objet d'une consultation passée en appel d'offres ouvert, et d'une publication transmise le 3 novembre 2014 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération, BOAMP et JOUE. Au terme du délai de remise des offres fixé au 15 décembre 2014 – 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 6 plis des sociétés suivantes : PNAS, Cabinet JADIS/CFDP, AXA MONTAGNE, Sarre et Moselle/PROTEXIA, Cabinet Mercier/SMACL et Cabinet Cloix/GAN. Aucun candidat n'a remis de pli hors délai.

Les 6 candidatures sont recevables au regard des justifications demandées au sein de règlement de la consultation.

Le marché est attribué au Cabinet Cloix/Groupama PJ, sis 73 rue de Nièvre – 58000 NEVERS, pour une prime annuelle de 201,30 € TTC.

Les crédits seront prévus au budget principal 2015.

- Décision n°2015_024 du 16 février 2015

Un marché de prestations intellectuelles TR2014-001 – « Etude d'opportunité et d'insertion urbaine d'un bus à haut niveau de service dans l'Agglomération de Nevers » a été notifié au groupement d'entreprises CITEC Ingénieurs Conseil SAS (mandataire)/FOLIA Urbanisme et Paysage, 20 Boulevard Eugène Deruelle - 69 003 Lyon, le 2 avril 2014.

Pour obtenir un traitement global du réseau de transport public, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'étendre le périmètre de l'étude à la seconde ligne structurante du réseau Tanéo. L'extension du périmètre de l'étude nécessite un complément de 8 600 € HT.

Pour assurer cette prestation complémentaire, il est donc proposé de réaffecter les crédits non consommés en phase I (5200 € HT) en les complétant par une augmentation du marché.

Un avenant est nécessaire afin d'augmenter le montant du marché de 3 600 € HT. Un premier avenant avait déjà augmenté le montant initial de la tranche ferme (77 308,00 € HT au lieu de 73 808,00 € HT). Avec ce deuxième avenant, le montant total de la tranche ferme s'élève donc à 80 708,00 € HT, soit une augmentation totale de 9,35 %.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Les crédits seront prévus au budget annexe Transports 2015.

- Décision n°2015_025 du 25 février 2015

Un marché de prestations intellectuelles « étude de faisabilité de réhabilitation de bâtiments » a fait l'objet d'une consultation passée en procédure adaptée par le mandataire de Nevers Agglomération, Nièvre Aménagement. Cinq entreprises ont été consultées le 20 novembre 2014. Au terme du délai de remise des offres fixé au 10 décembre 2014 – 12 h 00, Nièvre Aménagement a reçu 4 plis des sociétés suivantes : Groupement TABBBAGH/WERNER, ARKEDIF, Atelier BENTEJAC et Atelier VIDEAU. Aucun candidat n'a remis de pli hors délai.

Les 4 candidatures sont recevables au regard des justifications demandées au sein de règlement de la consultation. Trois offres sont recevables ; l'offre du cabinet VIDEAU est déclarée inacceptable au regard des crédits disponibles pour l'opération.

Le marché est attribué à la société ARKEDIF, sis 54 avenue Colbert – 58000 NEVERS, pour un montant forfaitaire de 26 750,00 € HT.

Nièvre Aménagement est autorisé à signer le présent marché dans le cadre de son contrat de mandat.

Les crédits seront inscrits au budget Principal 2015.

- Décision n°2015_026 du 25 février 2015

Un marché de travaux « travaux de désamiantage, curage et démolition de bâtiments industriels » a fait l'objet d'une consultation passée en procédure adaptée par le mandataire de Nevers Agglomération, Nièvre Aménagement. La consultation a été transmise au BOAMP le 22 décembre 2014. Au terme du délai de remise des offres fixé au 22 janvier 2015 – 12 h 00, Nièvre Aménagement a reçu 12 plis des sociétés suivantes : Groupement DSD Démolition/4D, CARDEM, SARL DUPUIS, SARL DB CENTRE, FOREZIENNE d'Entreprises, SAS SEJOURNE, PLEUCHOT TP, BARUCHE/FISH SARL, MELCHIORRE SA, MICHEL SA, PERRIER Déconstruction et SAS RUDO Chantier. Aucun candidat n'a remis de pli hors délai.

Les 12 candidatures sont recevables au regard des justifications demandées au sein de règlement de la consultation.

Le marché est attribué après négociation à l'entreprise PLEUCHOT TP, sise 16 Bis Rue des Chaumottes, 58660 Coulanges-lès-Nevers, pour un montant maximum de 493 651,84 € HT (tranche ferme avec prestation supplémentaire éventuelle incluse) et 68 500,00 € HT (tranche conditionnelle, le cas échéant).

Nièvre Aménagement est autorisé à signer le présent marché dans le cadre de son contrat de mandat.

Les crédits seront inscrits au budget Principal 2015.

- Décision n°2015_027 du 25 février 2015

Dans le cadre de la pérennité de notre système de données géographique (SIG), nous sommes contraints de renouveler nos contrats de maintenance de nos applications associées.

La société retenue pour les raisons techniques évoquées ci-dessus est ESRI France. La maintenance concerne les applications ArcEditor et ArcView. Cette maintenance sera valable pour une durée d'un an.

Le montant du renouvellement pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015 est de 5 410,00 € HT, soit 6 492,00 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2015 et les crédits seront prévus au budget Principal 2015.

- Décision n°2015_028 du 25 février 2015

Dans le cadre de la pérennité de notre système de messagerie, nous sommes contraints de renouveler nos licences d'Anti-Spam hébergé. En effet, ce dernier nous évite les courriels inutiles et nous garantit de ne pas être envahis de publicités et de courriels frauduleux.

La société retenue pour les raisons techniques évoquées ci-dessus est RESEAUNANCE. C'est cette même société qui a pris en charge l'installation et l'hébergement de notre Anti-Spam. Cette licence sera valable pour une durée d'un an.

Le montant du renouvellement pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015 est de 931,50 € HT, soit 1 117,80 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2015 et les crédits seront prévus au budget Principal 2015.

- Décision n°2015_029 du 25 février 2015

Dans le cadre du maintien en conditions opérationnelles de nos logiciels de gestion du patrimoine, de la facturation du service eau et de la gestion financière (Gamme Magnus), nous sommes contraints de renouveler la maintenance annuelle prévue pour ces applications.

La société retenue pour les raisons techniques évoquées ci-dessus est Berger Levrault. C'est cette même société qui a développé et installé l'application et la maintenance est de leur responsabilité.

Le montant du renouvellement pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015 est de 5 963,88 € HT, soit 7 156,66 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2015 et les crédits seront prévus au budget Principal 2015.

- Décision n°2015_030 du 27 février 2015

Un marché de services d'assurances AG2014-008 lot n°1 « Dommages aux biens et risques annexes » a fait l'objet d'une consultation passée en appel d'offres ouvert, et d'une publication transmise le 3 novembre 2014 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération, BOAMP et JOUE. Au terme du délai de remise des offres fixé au 15 décembre 2014 – 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 4 plis des sociétés suivantes : PNAS/BTA, AXA MONTAGNE, Cabinet Mercier/SMACL et Cloix/GAN. Aucun candidat n'a remis de pli hors délai.

Les 4 candidatures sont recevables au regard des justifications demandées au sein de règlement de la consultation.

Le marché est attribué au Cabinet PNAS/Compagnie BTA, sis 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS, pour une prime annuelle de 20 284,69 € TTC avec la prestation alternative n°1.

Les crédits seront prévus au budget Principal 2015.

- Décision n°2015_031 du 4 mars 2015

Le Président décide :

- de recourir à un avocat pour intenter au nom de la communauté d'agglomération de Nevers un référé provision contre l'Etat Français au titre de la dotation de compensation prévue à l'article L. 5211-28-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur une déduction anormale de la taxe sur les surfaces commerciales perçue concernant les années 2012, 2013 et 2014 devant le Tribunal administratif de DIJON,
- d'intenter au nom de la communauté d'agglomération de Nevers un référé provision contre l'Etat Français, devant le Tribunal administratif de DIJON,
- et de mandater afin de défendre les intérêts de l'EPCI le Cabinet Selarl LANDOT & ASSOCIÉS, 137, rue de l'Université - 75007 Paris.

Les crédits seront prévus au budget Principal 2015.

- Décision n°2015_032 du 5 mars 2015

Un marché de travaux EA2013-007 – « Marché à bons de commande – Extension et renouvellement des réseaux AEP et EU de Nevers Agglomération » a été notifié au groupement d'entreprises SADE CGHT/BBF Réseaux/EUROVIA, 11 rue des Perrières – BP 508 – 58005 NEVERS Cedex, le 31 mars 2014.

Le mode de facturation prévu à l'acte d'engagement doit être modifié au vu des difficultés de paiement rencontrées entre les co-traitants. La facturation pourra être séparée entre la SADE CGTH (mandataire du marché), BBF Réseaux (cotraitant) et Eurovia (cotraitant). Chaque membre du groupement pourra établir ses factures et sera payé directement sur des comptes séparés.

Un avenant est par conséquent nécessaire pour la mise en œuvre de ces nouvelles facilités de paiement.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

L'avenant n'a aucune incidence financière.

- Décision n°2015_033 du 5 mars 2015

Un marché de travaux EA2013-008 – « Marché à bons de commande pour le renouvellement des branchements plomb dans le cadre de la compétence eau de Nevers Agglomération » a été notifié au groupement d'entreprises SADE CGHT/BBF Réseaux/EUROVIA, 11 rue des Perrières – BP 508 – 58005 NEVERS Cedex, le 31 mars 2014.

Le mode de facturation prévu à l'acte d'engagement doit être modifié au vu des difficultés de paiement rencontrées entre les co-traitants. La facturation pourra être séparée entre la SADE CGTH (mandataire du marché), BBF Réseaux (cotraitant) et Eurovia (cotraitant). Chaque membre du groupement pourra établir ses factures et sera payé directement sur des comptes séparés.

Un avenant est par conséquent nécessaire pour la mise en œuvre de ces nouvelles facilités de paiement.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

L'avenant n'a aucune incidence financière.

- Décision n°2015_034 du 6 mars 2015

Le marché de services TD2012-003 relatif à la maintenance préventive et au nettoyage des colonnes enterrées de Nevers Agglomération a été notifié le 28 juin 2012 à la société ANCO, sise 18 rue Denis Papin – ZAC de Kerniol – 56000 Vannes.

Le marché a été conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois par période d'une année supplémentaire par reconduction.

Le marché est un marché à bons de commande, conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum de 190 000€ HT pour l'ensemble de la durée du marché (reconductions éventuelles comprises).

Le présent marché est reconduit pour une année supplémentaire soit du 28 juin 2015 au 27 juin 2016.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget Principal 2015.

COHESION SOCIALE - SANTE

I3. Attribution de subvention dans le domaine de l'insertion.

Considérant que le projet retenu par la commission « Cohésion sociale, Santé » réunie le 1^{er} avril 2015 répond aux objectifs fixés dans le domaine de l'insertion, les conseillers communautaires attribuent à l'unanimité (1 abstention : Christine VILLETTE) la subvention suivante et autorisent à l'unanimité (1 abstention : Christine VILLETTE) Monsieur le Président à signer la convention de partenariat correspondante :

Insertion

Association bénéficiaire	Intitulé de l'action	Proposition En €uros
Mission Locale Jeunes	Fonctionnement 2015	116 000 €
TOTAL		116 000 €

Les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 6574 Cohésion Sociale du budget primitif du budget principal 2015.

COMMUNICATION - CULTURE

16. Tarifs des salles de la Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre pour la saison 2015 – 2016.

La convention de délégation de service public des saisons culturelles, signée pour la période du 3 juillet 2013 au 30 juin 2016 avec la Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre et transférée à Nevers Agglomération le 9 juillet 2013, stipule dans son article sur les biens immobiliers que « Le délégataire facturera aux utilisateurs une redevance d'utilisation fixée par le délégant », et dans celui sur la politique tarifaire « Les tarifs seront, pour chaque type de spectacle, pratiqués dans les limites imposées par délibération de l'organe délibérant ».

Aussi, les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité d'augmenter les tarifs de locations des salles de spectacles d'environ 3%, arrondis à l'entier supérieur,
- décident à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs de locations des salles de réunions, activités, restaurant, expositions,
- décident à l'unanimité d'augmenter les tarifs du nettoyage des salles de spectacles afin qu'ils soient en adéquation avec les tarifs de la société de nettoyage,
- et adoptent, en conséquence, à l'unanimité les tarifs figurant dans le tableau ci-après :

TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES ET SERVICES DE LA MCNA	Saison 2014 / 2015	% d'évolution	Proposition 2015/ 2016
Salle Philippe Genty			
Tarif commercial	4 962,00 €	3,00%	5 111,00 €
Tarif normal	2 195,00 €	3,00%	2 261,00 €
Répétitions et partenaires	877,00 €	3,00%	904,00 €
Tarif préférentiel pour les associations conventionnées, déclarées comme pratique collective pour les élèves du Conservatoire	438,00 €	3,00%	452,00 €
Salle Lauberty			
Tarif commercial	1 650,00 €	3,00%	1 700,00 €
Tarif normal	660,00 €	3,00%	680,00 €
Répétitions	328,00 €	3,00%	338,00 €
Salle d'activités			
Tarif unique	300,00 €	0	300,00 €
Salle Michel Thuriot			
Tarif unique	300,00 €	0	300,00 €

Espace restaurant			
sans le bar	150,00 €	0	150,00 €
avec le bar	250,00 €	0	250,00 €
Hall			
tarif unique	150,00 €	0	150,00 €
RN7 - salle des expositions			
forfait 1 semaine	175,00 €	0	175,00 €
forfait 2 semaines	280,00 €	0	280,00 €
forfait 3 semaines	350,00 €	0	350,00 €
forfait 4 semaines	402,50 €	0	402,50 €
Sécurité incendie (obligatoire en salle Philippe Genty)			
Tarif horaire pour un agent SSIAP 1	22,00 €	0	22,00 €
Tarif horaire pour un agent SSIAP 2	36,00 €	0	36,00 €
Gardiennage:			
Tarif horaire	28,00 €	0	28,00 €
Services supplémentaires:			
Technicien supplémentaire	31,00€	0	31,00 €
Régisseur supplémentaire	36,00	0	36,00 €
Dépassement horaire			
Tarif horaire	33,00 €		33,00 €
Nettoyage:			
Salle Philippe Genty	289,00 €		300,00 €
Salle Lauberty	96,00 €		100,00 €

17. Lecture publique : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de ressources numériques.

Sur le territoire de Nevers Agglomération, nous disposons de six bibliothèques municipales :

- La bibliothèque de Fourchambault
- La bibliothèque de Garchizy
- La bibliothèque de Marzy
- La médiathèque de Nevers
- La bibliothèque de Pougues les Eaux
- La bibliothèque de Varennes-Vauzelles

et de la bibliothèque de la Nièvre située à Varennes-Vauzelles qui s'adresse exclusivement aux bibliothèques et non directement au public.

Depuis 2012, un groupe de travail a été créé avec les responsables de toutes ces bibliothèques avec différents axes de travail, notamment celui du développement des services de proximité et de l'offre numérique

La Bibliothèque Départementale de Prêt de la Nièvre, les bibliothèques des communes de l'Agglomération de Nevers et le réseau des Médiathèques Loire et Nohain souhaitent offrir à leurs usagers, un accès aux ressources numériques et ainsi bénéficier d'un accès, sur leur propre matériel, à des vidéos, des e-books, des bandes dessinées, des documentaires, au code la route, de l'autoformation, des méthodes de langue, des dictionnaires, au Louvre, la RMN, des partitions, ...

Compte tenu de l'intérêt de mutualiser les achats pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service public, le Département de la Nièvre, la communauté d'agglomération de Nevers, et la Communauté de

Communes Loire et Nohain ont décidé de créer un groupement de commandes pour l'achat de ressources numériques, en désignant le Département de la Nièvre comme coordonnateur.

Aussi, afin de coordonner notre action et de réduire les coûts, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le principe de constituer un groupement de commandes avec les collectivités et établissements publics précités, pour l'achat de ressources numériques, et autorisent à l'unanimité l'adhésion de « Nevers Agglomération » à ce groupement,
- approuvent à l'unanimité les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-joint ;
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- autorisent à l'unanimité le Conseil Départemental de la Nièvre à signer le marché conclu dans le cadre du groupement, en sa qualité de coordonnateur.

Les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 6238 service culture du budget principal 2015

18. Groupement de commandes pour la réalisation de prestations de distribution de magazines d'informations_ Adhésion au groupement et adoption de la convention constitutive du groupement.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la commune de NEVERS et la communauté d'agglomération de Nevers souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'une consultation pour la réalisation des prestations de distribution de leurs magazines d'informations respectifs, dans le respect du Code des Marchés Publics.

Conformément à l'article 8-II du Code des Marchés Publics, la désignation du coordonnateur et les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention constitutive ci-joint :

- La Ville de NEVERS est désignée coordonnateur du groupement de commandes.
- Le coordonnateur du groupement conduira la procédure de passation, signera et notifiera, pour son propre compte et pour Nevers Agglomération, le marché qui fera suite à la consultation, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution, en application de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics.
- La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur, conformément à l'article 8-VII du Code des Marchés Publics.
- Le coordonnateur prendra en charge les frais afférents au fonctionnement du groupement, en particulier, les frais de publicité de l'avis d'appel public à la concurrence, sans rémunération ni remboursement.

Le groupement de commandes sera constitué pour une durée comprise entre la date de signature de la convention par les personnes dûment habilitées à cet effet, et la date d'achèvement du marché, périodes de reconduction comprises, soit jusqu'au 31 décembre 2017 au plus tard.

Aussi, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le principe de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Nevers et la communauté d'agglomération de Nevers, pour la réalisation des prestations de distribution des magazines d'informations municipales et communautaires et autorisent à l'unanimité l'adhésion de « Nevers Agglomération » à ce groupement,
- approuvent à l'unanimité les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-joint,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer ladite convention,
- autorisent à l'unanimité la Ville de Nevers à signer le marché conclu dans le cadre du groupement, en sa qualité de coordonnateur.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015.

20. Attribution de subventions dans le domaine de la communication.

Dans le cadre de sa politique de communication et plus particulièrement de la promotion de ses missions et ses actions, Nevers Agglomération souhaite développer ses partenariats avec les médias locaux et plus particulièrement les radios associatives locales.

Il s'agit ainsi de diversifier le panel des supports d'information et de communication afin de mieux faire connaître notre EPCI sur le territoire d'agglomération et au-delà.

Les conseillers communautaires attribuent à l'unanimité la subvention suivante et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention de partenariat correspondante (*le détail de la convention est joint en annexe*) :

Porteur de projets	Intitulé de l'action	Proposition
NEVERS FM	Partenariat de convention radiophonique	3 000 €
TOTAL :		3 000 €

Les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 6574 service communication du budget principal 2015.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - INNOVATION

24. Convention d'objectifs entre Nevers Agglomération et l'association Potentiel 2015.

Vu le bilan d'activités 2014 et la sollicitation de soutien financier transmis par l'association Potentiel en date du 17 janvier 2015.

L'association POTENTIEL, couveuse d'entreprises, a pour objet de permettre aux porteurs de projets de **tester** leur projet durant une période déterminée avant de créer de manière effective leur entreprise.

Le principe de la couveuse est de proposer au futur entrepreneur un hébergement juridique (SIRET, gestion des déclarations fiscales & sociales, comptabilité, compte bancaire...) et un accompagnement (individuel et collectif) dans le démarrage commercial et la gestion de l'activité.

Ce dispositif permet aux porteurs de projets de :

- S'assurer de l'existence d'une clientèle,
- Appréhender progressivement les fonctions de chef d'entreprise : la prospection, la communication, la gestion du temps, l'organisation administrative, la comptabilité....,
- Acquérir plus de crédibilité auprès des futurs partenaires de l'entreprise.

Depuis 2011, Nevers Agglomération soutient l'association régionale afin qu'elle assure, spécifiquement sur son territoire, des interventions d'accueil et d'accompagnement de porteurs de projets.

Ce partenariat prend la forme d'une convention d'objectifs, évalués annuellement.

Pour l'année 2014, les objectifs prévoyaient 30 accueils en information et 9 accompagnements de porteurs de projets issus du territoire de Nevers Agglomération.

Le bilan d'activités 2014 sur la Nièvre indique que 35 rendez-vous individuels et collectifs ont été réalisés, et que 21 entrepreneurs à l'essai ont été accompagnés.

Parmi les 21 accompagnements sur la Nièvre, 16 étaient des ressortissants de Nevers Agglomération (soit 76%).

Les résultats sont supérieurs aux objectifs, et viennent contrebalancer les années 2012 et 2013 marquées par une baisse de création d'entreprises dans la Nièvre.

Par ailleurs, les sorties de la couveuse en 2014 se sont concrétisées pour les entrepreneurs nivernais, à 66% par une création d'entreprise effective, 17% par un emploi salarié retrouvé, 17% par une révision ou un abandon du projet.

Compte-tenu de ces résultats positifs, il est proposé de poursuivre le conventionnement avec POTENTIEL pour l'année 2015.

La convention fixe notamment :

- Les objectifs attendus par Nevers Agglomération en matière d'accueil et d'accompagnement de porteurs de projets sur son territoire (nombre de porteurs de projets accueillis et accompagnés). Pour l'année 2015, ils sont maintenus à 30 accueils et 9 nouveaux accompagnements.
- L'engagement financier de Nevers Agglomération maintenu à hauteur de 6 000 € pour l'année 2015
- Les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif
- La durée de la convention établie à 1 an

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité les termes de la convention d'objectifs 2015 entre Nevers Agglomération et l'association Potentiel telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à procéder au versement de la subvention de 6 000 €.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2015.

25. Convention pour le fonctionnement de l'association PREMICE (incubateur CEEI) 2015 et attribution d'une subvention.

L'incubateur régional d'entreprises innovantes PREMICE a été constitué en association loi 1901 en 2007. Le principe de l'**incubateur d'entreprises** est d'accompagner des projets de sociétés très jeunes ou encore en création en leur proposant un ensemble de services adaptés. Labellisé également Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation (CEEI), PREMICE apporte un appui en termes d'hébergement, de conseil et de financement, lors des premières étapes de la vie de l'entreprise.

Au titre de la programmation 2011-2013, puis de l'année 2014, Nevers Agglomération a soutenu l'incubateur – CEEI PREMICE autour de projets d'incubation d'entreprises innovantes sur le bassin d'emploi. Sur cette période, ce sont deux projets qui ont été soutenus : La Berlinette (prototype de véhicules) et The Glasnost Company (interface internet intelligente).

Au titre de l'année 2015, il est proposé que Nevers Agglomération puisse renouveler son soutien à l'association. Ce soutien s'inscrit pleinement dans le cadre du projet INOVEON, démarche visant à accompagner les porteurs de projets et créateurs d'activités innovants. Les projets privilégiés seront ceux issus de l'ISAT et de VELIENCE et dont les lieux d'implantation pourraient se matérialiser à l'ISAT, au sein du pôle numérique du site Pittié et/ou du pôle technologique Euro Auto Hose (Nevers Est).

Le financement de 15 000 € prévu dans le cadre de la convention constitue une provision de fonds qui sera débloquée que si un projet est identifié et entre en incubation.

Ceci étant exposé, les conseillers communautaires :

- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à conclure avec l'association PREMICE, chargée de la mise en œuvre du dispositif, une convention fixant les modalités de financement et de suivi pour la durée de la présente convention dont le projet est annexé ci-après,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à procéder au versement d'une subvention de 15 000 € le cas échéant.

Les crédits seront inscrits au budget principal 2015.

LOGEMENT - HABITAT

28. Mise en œuvre du « Pack Jeunes Pour le Logement Autonome » _ Convention de subvention pour l'achat de kits « électro-mobilier » Foyer de Jeunes Travailleurs Clair-Joie _ Convention de subvention pour l'achat de kits « électro-mobilier » Foyer de

Jeunes Travailleurs Les Loges _ Charte de fonctionnement et de confidentialité de la Cellule Logement Accompagnement _ Mise en place du référentiel de labellisation « Logements Jeunes Accompagnés » _ Attribution du label « Logements Jeunes Accompagnés ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 octobre 2014

Vu la réponse favorable de la région Bourgogne à l'appel à manifestation d'intérêt concernant le logement des jeunes

Vu l'appel à projets « 10 000 logements HLM accompagnés » de l'USH et de l'Etat

Vu le document de présentation du projet de « Pack Jeunes Pour le Logement Autonome » - Annexe 1

Vu les projets de conventions annexés à la présente délibération - Annexe 2 et 3

Vu le projet de charte de fonctionnement et de confidentialité de la Cellule Logement Accompagnement du territoire de Nevers Agglomération – Annexe 4

Vu le projet de référentiel de labellisation « Logements Jeunes Accompagnés » - Annexe 5

Vu les logements candidats à la labellisation – Annexe 6

A la fin de l'année 2014, la candidature de notre territoire a été déposée auprès de deux appels à projets :

- Appel à manifestation d'intérêt de la région concernant le logement des jeunes de 16 à 30 ans,
- Appel à projets 10 000 logements HLM accompagnés de l'Etat et de l'USH.

Le projet est issu d'une démarche multi-partenaire regroupant les quatre bailleurs HLM et les deux FJT du territoire communautaire ainsi que Nevers Agglomération.

Ce projet a pour objectif de développer l'accès et le maintien dans le logement autonome des jeunes sortant de FJT via notamment un accompagnement personnalisé et adapté.

Le « Pack Jeunes Pour le Logement Autonome » permet de proposer un réel « **passport vers l'autonomie** » dans le logement comprenant :

- Un accompagnement renforcé, collectif et individuel avant et après le départ du FJT (par les FJT et les bailleurs HLM),
- Une proposition par les bailleurs HLM de logements correspondants aux besoins des jeunes et labellisés par Nevers Agglomération,
- Des services optionnels adaptés à chaque jeune et chaque logement :
 - o Kit électro-mobilier
 - o Kit énergie
- Un réseau unique de partenaires structuré et organisé au sein de la Cellule Logement Accompagnement pour suivre les besoins des jeunes et y répondre

Le volume de jeunes concernés par ce projet serait de 5 jeunes par an par foyer soit 10 jeunes au total chaque année.

Ce projet est conçu comme une réponse partenariale.

Les foyers de jeunes travailleurs auraient pour rôle d' :

- Assurer un accompagnement collectif et individuel des jeunes dans le logement.

Les bailleurs HLM Nièvre Habitat, Logivie, Coopération et Famille et ICF auraient pour rôle de :

- Faciliter l'accès des jeunes à un logement HLM adapté,
- Proposer une gestion locative spécifique pour les jeunes accompagnés par le foyer.
- Nevers Agglomération aurait pour rôle de :
- Jouer le rôle d'ensemblier et d'animateur du projet,

- Assurer la mise en œuvre d'un label « logements jeunes accompagnés » visant à garantir la qualité des logements du projet.

L'intervention de Nevers Agglomération s'articulera autour de 3 actions :

- ▲ Une subvention de fonctionnement aux Foyers de Jeunes Travailleurs
- ▲ Le pilotage et l'animation de la Cellule Logement Accompagnement
- ▲ La labellisation de logements adaptés

TITRE I. CONVENTION DE SUBVENTION A DESTINATION DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS CLAIR-JOIE ET LES LOGES POUR L'ACHAT DE KITS « ELECTRO-MOBILIER »

Le dossier de présentation comprenant la maquette financière du projet de « Pack Jeunes Pour le Logement Autonome » est détaillé en annexe de la présente délibération.

A titre indicatif le budget prévisionnel total de cette action est de :

56 412 € TTC la première année,

54 712 € TTC la seconde année.

Selon, le plan de financement prévisionnel, Nevers Agglomération participerait financièrement au projet à hauteur d'une subvention de 2900 € la première année et à hauteur de 4220 € la deuxième année soit :

- Année N : 2900 € de subvention à destination des FJT pour la participation à l'achat de Kits électromobilier pour l'année de lancement,
- Année N+1 : 2000 € de subvention à destination des bailleurs pour l'accompagnement social des jeunes l'année suivante et 2220 € pour les FJT pour la participation à l'achat de kits électromobilier.

Le projet est désormais prêt à être déployé.

Maquette financière globale année N :

Coût totale année lancement	Recette	Répartition
56 412 €	Subvention Appel à manifestation Région : 13 360 €	26%
	Subvention Appel à projets USH / Etat : 22 000€	29%
	Subvention Nevers Agglomération : 2 900 €	8%
	Autofinancement porteurs du projet : 18 152 €	32%

Maquette financière année N + 1

Coût totale année N + 1	Recette	Répartition
54 712€	Subvention Appel à manifestation Région : 12 340 €	23%
	Subvention Appel à projets USH / Etat : 20 000 €	37%
	Subvention Nevers Agglomération : 4 220 €	8%
	Autofinancement porteurs du projet : 18 152 €	33%

Deux projets de convention prévoyant la participation de Nevers Agglomération à l'achat de kits « électromobilier » par les FJT ont été élaborés. Ces conventions nécessaires à la mise en place des kits « électromobilier » sont disponibles en annexe.

Elles prévoient une **subvention forfaitaire de 370 € par kit acheté** dans la limite de 12 kits soit 4 440€ et une subvention de 680 € pour l'achat d'un kit qui a vocation à être installé dans l'appartement pédagogique de l'association Acteurs Solidaires en Marche (ASEM).

Conformément au plan de financement prévisionnel, la subvention totale de Nevers Agglomération pour les deux FJT ne dépassera pas 5120 € pendant les deux années d'expérimentation du projet.

TITRE II. CHARTE DE FONCTIONNEMENT ET DE CONFIDENTIALITE DE LA CELLULE LOGEMENT ACCOMPAGNEMENT (CLA)

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de « Pack Jeunes pour le Logement Autonome », il est prévu que la Cellule Logement Accompagnement (CLA) intervienne dans le parcours d'accès au logement diffus pour les jeunes sortants de Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT). La Cellule Logement Accompagnement deviendrait l'ensemblier des différentes démarches d'accompagnement social en faveur des jeunes en sortie de FJT sur le territoire de l'agglomération.

Elle aurait pour objectif de permettre des échanges entre partenaires afin d'optimiser les accompagnements et les parcours résidentiels des jeunes sortants de FJT désirant bénéficier du « Pack Jeunes Pour le Logement Autonome ».

La Cellule Logement Accompagnement serait pilotée et animée par Nevers Agglomération.

La charte annexée à la présente délibération vise à :

- Définir le cadre d'exercice de la fonction de chaque membre de la Cellule Logement Accompagnement
- Clarifier le rôle d'ensemblier de la Cellule Logement Accompagnement et structurer son fonctionnement

TITRE III. PROJET DE REFERENTIEL DE LABELLISATION « LOGEMENTS JEUNES ACCOMPAGNES » ET PROPOSITION DE LABELLISATION DE LOGEMENTS HLM

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « pack jeunes pour le logement autonome » et afin de développer une offre de logements de qualité, adaptés aux besoins spécifiques des jeunes, Nevers Agglomération propose de mettre en place un référentiel de labellisation « logements jeunes accompagnés » pour les logements HLM.

La mise en place de ce référentiel permettrait d'identifier des logements adaptés aux besoins des jeunes et pouvant ouvrir le droit à la mise en place de l'accompagnement social individualisé du projet Pack Jeunes Pour le Logement Autonome.

Chaque logement candidat au label devra répondre aux critères définis dans le référentiel de labellisation annexé à la présente délibération (qualité du logement, localisation et cadre de vie, taille et reste à charge/prix).

Les conseillers communautaires :

Titre 1 : Convention de subvention aux FJT

- émettent à l'unanimité un avis favorable aux projets de conventions de subvention aux foyers de jeunes travailleurs Clairjoie et Les Loges,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer ces conventions et à procéder à toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

Titre 2 : Cellule Logement Accompagnement :

- adoptent à l'unanimité le projet de charte de fonctionnement et de confidentialité tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la charte et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Titre 3 : Labellisation de logements jeunes accompagnés

- adoptent à l'unanimité le projet de label « Logement Jeunes Accompagnés »,

- décident à l'unanimité la labellisation des logements candidats annexés à la présente délibération.

29. Aire de grands passages des gens du voyage _ Règlement intérieur – Redevances – Convention d'occupation.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Nevers,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2012,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 novembre 2014,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'occupation annexé à la présente délibération,

La communauté d'agglomération de Nevers mettra en service une aire de grands passages des gens du voyage au printemps 2015, à compter de la réception d'une aire entièrement aménagée. Cette aire sera située sur la commune de St-Eloi, sur un terrain mis à disposition, propriété de l'Etat. Une convention est déjà signée à cet effet (délibération du 15 novembre 2014).

Il est proposé d'annuler l'ancienne délibération du 23 mars 2012 (ancien terrain et anciennes modalités d'ouverture et de gestion) pour redéfinir les conditions d'accueil des groupes sur la future aire.

Ces nouvelles modalités de gestion prendront effet à compter de la réception de l'aire parfaitement aménagée.

L'ouverture de l'aire est sous l'autorité de la communauté d'agglomération de Nevers qui, après réception et examen des demandes, décidera de l'ouverture de l'aire. L'aire ne sera ouverte que pour les groupes relevant des grands passages et dans les conditions décrites au règlement intérieur de l'aire.

Afin de permettre une réponse rapide aux demandes, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à décider de l'ouverture du terrain.

La gestion de l'équipement (aide à l'instruction des demandes, accueil des groupes, accompagnement durant la période de stationnement, entretien courant, ...) sera confiée à un opérateur spécialisé qui agira pour le compte de Nevers Agglomération.

Règlement intérieur et montant des redevances

Il est proposé de définir dans un règlement intérieur les conditions d'ouverture de l'aire et d'accueil des groupes, notamment pour garantir le bon usage de l'aire et la sécurité des usagers. Le gestionnaire sera garant, sous l'autorité Nevers Agglomération, de la bonne application de ce règlement.

Le projet de règlement définit ainsi les principales conditions d'accueil :

- **Groupes de 30 à 100 caravanes en situation de grands passages,**
- **Description de l'aire et des équipements,**
- **Durée de stationnement limitée à 7 jours, prorogeable 1 fois,**
- **Respect de règles simples de sécurité sur l'aire,**
- **Interdiction de construction ou installations, même sommaires,**
- **Période d'ouverture : du 20 avril au 31 octobre (attention : cette année l'aire ne sera ouverte qu'à réception des travaux entièrement réalisés),**
- **Conditions d'accès (caution et redevance) :**
 - o **Caution forfaitaire de 500,00€ versée à l'arrivée du groupe**
 - o **Redevance journalière**
 - o **Forfaitaire, fixée à 3€ /jour/caravane**

Convention d'occupation

Pour formaliser l'accueil du groupe, il est proposé de définir un projet de convention d'occupation temporaire qui sera signé à chaque accueil.

Le projet de convention précise l'identité du représentant du groupe, le nombre de caravane, la durée de stationnement autorisée.

Il engage le groupe à respecter le règlement intérieur, et à respecter l'état du terrain (un état des lieux sera réalisé).

Les conseillers communautaires :

- **décident à l'unanimité d'annuler la délibération du 23 mars 2012,**
- **adoptent à l'unanimité le projet de règlement intérieur de l'aire de grands passages, autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer et à engager toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre,**
- **autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à décider de l'ouverture de l'aire de grands passages après instruction des demandes,**
- **adoptent à l'unanimité le projet de convention d'occupation et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président, à signer ces conventions, tant que de besoin, avec les groupes autorisés à stationner sur le terrain.**

MOBILITES

30. Présentation du rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Par délibération en date du 12 février 2007 modifiée le 10 avril 2008, les Conseillers Communautaires ont décidé de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite. Cette commission est composée de représentants de l'EPCI, d'associations d'usagers, de représentants de personnes à mobilité réduite.

Cette commission a pour mission de dresser un bilan de l'état de l'accessibilité pour les services dont Nevers Agglomération est responsable.

Elle est également chargée d'établir un rapport annuel qu'elle présente en conseil communautaire. Conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

Les conseillers communautaires émettent à l'unanimité un avis favorable sur ce rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Avis favorable de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite réunie le 12 février 2015.

CYCLE DE L'EAU

33. Protocole d'accord relatif à la fin des contrats d'affermage des services de l'eau potable des Villes de Nevers et de Varennes-Vauzelles.

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le Conseil Communautaire a retenu la société SAUR France pour la délégation du service public d'eau potable. Par délibération en date du 20 décembre 2013, vous avez autorisé Monsieur le Président à signer le contrat d'affermage avec la société VEOLIA pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif pour l'ensemble des communes de son territoire. Les deux contrats de délégation des services publics sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 10 ans.

Un protocole permettant d'assurer la continuité des services publics rendus à l'utilisateur et les modalités d'application de la fin des traités d'affermage en conformité avec ceux-ci avait été prévu, entre le délégataire sortant SADE Exploitation de la Nièvre (Véolia Eau), le nouveau délégataire SAUR et Nevers Agglomération. Pour des raisons techniques, financières et administratives, la finalisation du document a nécessité de nombreuses mises au point entre les parties, qui n'ont pas permis d'entériner le document avant la prise d'effet des contrats.

Il vous est donc proposé de régulariser l'application de ce protocole de fin de contrat.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le protocole de fin de contrat contrats d'affermage des services de l'eau potable des Villes de Nevers et de Varennes-Vauzelles entre Nevers Agglomération, SAUR et SADE Exploitation de la Nièvre (Véolia Eau).
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer ce protocole.

34. Protocole d'accord relatif à la fin du contrat d'affermage du service de l'eau potable de la Ville de Marzy.

Par délibération en date du 29 octobre 2012, le Conseil Communautaire a retenu un mode de gestion mixte pour le service public d'eau potable. A l'exception des communes de Nevers et de Varennes-Vauzelles, le service de l'eau est géré en régie sur les 10 autres communes de l'agglomération.

Le contrat d'affermage entre la communauté d'agglomération de Nevers et la Société Sade Exploitations de la Nièvre (Véolia Eau) pour l'exploitation des services de distribution d'eau potable de la Ville de Marzy a pris fin le 31 décembre 2013 à 24h00.

Un protocole permettant d'assurer la continuité des services publics rendus à l'utilisateur et les modalités d'application de la fin des traités d'affermage en conformité avec ceux-ci, entre le délégataire sortant SADE Exploitation de la Nièvre (Véolia Eau) et Nevers Agglomération avait été prévu. Pour des raisons techniques, financières et administratives, la finalisation du document a nécessité de nombreuses mises au point entre les parties, qui n'ont pas permis d'entériner le document avant la prise d'effet des contrats.

Il vous est donc proposé de régulariser l'application de ce protocole de fin de contrat.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le protocole de fin de contrat contrats d'affermage du service de l'eau potable de la Ville de Marzy.
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer ce protocole.

35. Protocole d'accord relatif à la fin du contrat d'affermage du service de l'eau potable de la Ville de Pougues-les-Eaux.

Par délibération en date du 29 octobre 2012, le Conseil Communautaire a retenu un mode de gestion mixte pour le service public d'eau potable. A l'exception des communes de Nevers et de Varennes-Vauzelles, le service de l'eau est géré en régie sur les 10 autres communes de l'agglomération.

Le contrat d'affermage entre l'Agglomération de Nevers et la Société Sade Exploitations de la Nièvre (Véolia Eau) pour l'exploitation des services de distribution d'eau potable de la Ville de Pougues les Eaux a pris fin le 31 décembre 2013 à 24h00.

Un protocole permettant d'assurer la continuité des services publics rendus à l'utilisateur et les modalités d'application de la fin des traités d'affermage en conformité avec ceux-ci, entre le délégataire sortant SADE Exploitation de la Nièvre (Véolia Eau) et Nevers Agglomération avait été prévu. Pour des raisons techniques, financières et administratives, la finalisation du document a nécessité de nombreuses mises au point entre les parties, qui n'ont pas permis d'entériner le document avant la prise d'effet des contrats.

Il vous est donc proposé de régulariser l'application de ce protocole de fin de contrat.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le protocole de fin de contrat contrats d'affermage du service de l'eau potable de la Ville de Pougues-les-Eaux.
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer ce protocole.

36. Avenant n° I au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif avec Veolia.

La communauté d'agglomération de Nevers a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à Véolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, par un contrat d'affermage reçu en Préfecture de la Nièvre en date du 24 décembre 2013.

Ce contrat prévoit que le règlement du service de l'assainissement collectif qui doit en constituer l'annexe n°4, lui soit ultérieurement annexé.

Les parties ayant désormais mis au point le règlement du service de l'assainissement collectif, adopté par le Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2014 et certifié exécutoire le 16 décembre 2014, il convient de l'annexer au contrat.

En conséquence il est convenu ce qui suit :

Article 1. Règlement du Service

Le règlement du service de l'assainissement collectif, et ses annexes, joint au présent avenant est celui mentionné à l'article 23 du Contrat pour l'exploitation par affermage du service de l'assainissement collectif.

Article 2. Durée - date d'effet

Le présent avenant prendra effet au lendemain de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3. Dispositions antérieures

Toutes les dispositions du contrat initial non expressément supprimées ou modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Les conseillers communautaires :

- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président et le représentant de la société Véolia-Eau à cosigner le règlement du service de l'assainissement collectif.
- approuvent à l'unanimité l'avenant n°1 et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer celui-ci.

39. Tarification Eau en Régie : interventions et bordereau des prix liés au service année 2015.

Chaque année par délibération, le Conseil Communautaire adopte la tarification fixant le montant des interventions liées à l'exploitation en régie du service d'eau potable.

La mise en place en janvier 2014 du nouveau contrat de délégation du service de l'eau avec la société SAUR s'est accompagnée d'une harmonisation des tarifs des prestations de service entre la délégation et la régie, fixés par délibération en date du 26 avril 2014. Le cadre d'application de ces prestations de service sur l'ensemble du territoire a été établi dans le nouveau règlement de service, approuvé par délibération du 21 juin 2014.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de maintenir l'harmonisation des forfaits des branchements d'eau potable domestiques, qui s'appliquent pour des longueurs jusqu'à 5 mètres linéaire maximum, mesurées entre l'axe du domaine public et le regard de branchement situé en limite du domaine public/privé. Ce forfait de branchement est à la charge du demandeur.

Le prix d'un branchement comprend la réalisation technique de celui-ci à laquelle il faut rajouter le prix forfaitaire des déclarations préalables de travaux (DT : Demande de Travaux ; DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) ainsi que les plans de récolement

Pour les branchements domestiques de longueur supérieure à 5 m, le complément de financement sera pris en charge par Nevers Agglomération.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de fixer la tarification sur la base actualisée des tarifs du délégataire en utilisant la formule de révision suivante :

$$B_n = B_0 \times K_t$$

dans laquelle K_t est un coefficient de variation établi de la façon suivante :

$$K_t = 0,20 + 0,80 \cdot (TPI0a / TPI0ao)$$

avec :

- Bo : prix à la date du 26 avril 2014
- TPI0a : Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux, publié par la FNTP et le Ministère de l'Équipement à partir des valeurs connues au 1er octobre de l'année n-1
- TPI0a0 = valeur au 1^{er} janvier 2014

	Diamètre de canalisation	Valeur 2014 € HT (arrondie à l'€ supérieur)	Valeur 2015 € HT (arrondie à l'€ supérieur)
Branchement avec regard compact en tranchée séparée	25 mm	1 484 € HT	1 486 € HT
	32 mm	1 681 € HT	1 683 € HT
Branchement avec regard compact en tranchée commune	25 mm	1 060 € HT	1 062 € HT
	32 mm	1 257 € HT	1 259 € HT
DT, DICT plans de récolement		150 € HT	151 € HT

Dorénavant, la tarification des prix liés au service de l'eau potable sera révisée par application de la formule de révision, et ce pendant toute la durée du contrat de délégation qui prendra fin en 2024.

40. Tarification 2015 _ Montant du forfait de branchement d'assainissement.

Par délibération en date du 11 mai 2009 pour les communes en affermage, le Conseil Communautaire avait décidé le principe d'harmonisation et de forfaitisation des prix de branchements d'assainissement collectif.

Conscient de la charge que représente cette dépense sur le budget des ménages concernés et soucieux de rester à l'écoute des habitants de la communauté d'agglomération de Nevers, Le Conseil Communautaire a accepté en septembre 2012 de revoir le tarif en le minorant du montant de la TVA.

Le montant du forfait de branchement en 2014 a été maintenu sans augmentation par rapport à 2013, soit 1 256,20 € net pour le demandeur, quelque soit le taux de TVA.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité d'appliquer une augmentation tarifaire calculée sur la base de la formule d'actualisation des tarifs du bordereau des prix travaux du nouveau contrat de délégation du service de l'assainissement avec la société VEOLIA, arrondi à l'euro supérieur :

$$B_n = B_o \times K_t$$

dans laquelle K_t est un coefficient de variation établi de la façon suivante :

$$K_t = 0,20 + 0,80 \cdot (TPI0a / TPI0ao)$$

Avec :

- Bo : prix du forfait établi par délibération du 26 avril 2014
- TPI0a : Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux, publié par la FNTP et le Ministère de l'Équipement, au 31/12/2014
- TPI0a0 : Valeur à la date du 01/01/2014.

Pour 2015, le forfait de branchement à la charge du demandeur est de 1 260 € net.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité les tarifs 2015.

Dorénavant, la tarification des prix du branchement d'assainissement sera révisée chaque année par application de la formule de révision, et ce pendant toute la durée du contrat de délégation qui prendra fin en 2024.

41. Fixation de la redevance d'occupation du Bar de la Marine pour l'année 2015.

Dans le cadre du traité de concession d'équipements légers de plaisance signé avec Voies Navigables de France, parmi les dépendances concédées sont incluses des terrasses permettant le développement d'activités de restauration.

Depuis 2001 où Nevers Agglomération est concessionnaire du port, le Bar Restaurant du Café de la Marine à Nevers a pu disposer de cet emplacement de 240 m² affecté exclusivement à l'usage commercial en contrepartie du versement d'une redevance au bénéfice de Nevers Agglomération.

Les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention 2015 d'occupation temporaire avec le Café de la Marine, pour une durée d'un an. La convention est annexée ci-après.

Le montant de la redevance annuelle 2015 est fixé sur le montant pratiqué en 2014 actualisé de 1%, soit 852 euros HT.

Les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2015 du budget annexe Port de la Jonction.

42. Port de la Jonction_ tarif 2015.

La capitainerie du Port de la Jonction est ouverte depuis le 1er juillet 2002 avec une capacité d'accueil proposant 40 places aménagées.

Pour l'année 2015, il vous est proposé une augmentation des tarifs forfaitaires d'électricité mensuels en distinguant deux tarifs, un pour les résidents (habitants sur le bateau) et un pour les non résidents (venant occasionnellement sur le bateau). Le prix du Kwh reste inchangé.

Les prix proposés sont les suivants :

- le prix du KWh reste à 0.17 € ;
- si besoin ponctuel le forfait journalier est de 3 € ;
- le forfait mensuel appliqué en cas d'impossibilité de relevé compteur pour les résidents permanents (pour les contrats mensuels et plus) passe de 40 à 50 €;
- un forfait mensuel sera appliqué en cas d'impossibilité de relevé compteur pour les non résidents (pour les contrats mensuels et plus) et passe de 13 à 15 € ;

Pour l'ensemble des autres prestations, il vous est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2014.

Tout plaisancier devra s'acquitter de la taxe de séjour dont le montant pour 2015 est de 0,20 € par personne et par nuit.

Les tarifs seront affichés sur le site de la Jonction et au siège social de Nevers Agglomération.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité ces tarifs.

43. Avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un dispositif d'appel en temps réel sur le territoire de l'agglomération de Nevers.

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics ;

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes approuvée en séance du Conseil Communautaire du 5 février 2010 entre :

- La commune de Challuy ;
- La commune de Coulanges-Lès-Nevers ;

- La commune de Fourchambault ;
- La commune de Garchizy ;
- La commune de Germigny-sur-Loire ;
- La commune de Gimouille.
- La commune de Nevers ;
- La commune de Pougues-les-Eaux ;
- La commune de Saincaize-Meauce ;
- La commune de Sermoise-sur-Loire ;
- La commune de Varennes-Vauzelles ;
- La communauté d'agglomération de Nevers (Nevers Agglomération) ;

Dans le cadre d'un marché public ayant pour objet la mise en place d'un dispositif d'appel en temps réel sur le territoire de l'agglomération de Nevers, la communauté d'agglomération de Nevers et les communes membres se sont constituées en groupement de commandes. La communauté d'agglomération de Nevers est le coordonnateur du groupement de commandes.

La mise en place d'un tel dispositif permet, notamment, de prévenir et d'alerter les citoyens de l'agglomération en cas de survenance d'un incident (crue majeure par exemple) au travers de différents médias : téléphone, SMS et éventuellement email ou fax.

Nevers Agglomération a pris à sa charge les coûts d'installation et de maintenance de l'outil ainsi que les coûts de communication qui lui sont propres, tandis que les communes membres du groupement font leur affaire des coûts de communication qui leur sont propres.

Suite à son adhésion au sein de la communauté d'agglomération de Nevers, la commune de Marzy souhaite bénéficier du dispositif et être intégrée à la convention constitutive de groupement.

En conséquence, les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité l'avenant à la convention constitutive de groupement ci-annexé et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention.

VALORISATION DES DECHETS – EFFICACITE ENERGETIQUE

46. Avenant au contrat de mandat d'autofacturation annexé au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) Barème E.

Le 27 juin 2011, Nevers Agglomération a adhéré au barème E de l'éco-organisme Adelphe/Ecoemballages pour les matériaux issus des déchets recyclables. A ce titre, elle a signé le Contrat pour l'Action et la Performance Barème E le 29 septembre 2011 lui permettant de bénéficier de soutiens financiers.

Adelphe souhaite dématérialiser ses échanges avec les collectivités locales à compter de 2015 notamment en ce qui concerne les modalités de transmission des factures et des avis de virement relatifs aux soutiens afin d'améliorer :

- La mise à disposition de l'information : les documents associés au paiement des soutiens seront à terme disponibles et archivés sur l'espace web dédié de la collectivité et consultables à tout moment ;
- La sécurisation des documents : l'accès sera mieux contrôlé et tracé ;
- Les délais de transmission : les documents associés au paiement des soutiens seront envoyés par mail et seront ainsi exploitables plus aisément.

Pour acter le principe de dématérialisation, le contrat de mandat d'autofacturation conclu lors de la signature du contrat CAP doit être modifié afin d'y faire état des modalités de transmission de ces documents.

A l'article 3 du contrat de mandat d'autofacturation concernant les conditions de facturation est ainsi ajouté un paragraphe :

« Les factures seront transmises par voie électronique à la Collectivité. Elles seront adressées à l'interlocuteur et à l'adresse mail indiqués par la Collectivité sur une fiche de renseignement envoyée à Adelphe ».

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité les termes de l'avenant au contrat de mandat d'autofacturation annexé au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) tel qu'annexé à la présente délibération,

- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à le signer.

47. Convention de rétrocession et d'entretien des colonnes enterrées rétrocédées.

Dans un souci d'amélioration du service rendu aux habitants des grands ensembles de l'agglomération de Nevers et dans le cadre de l'externalisation des contenants à déchets ménagers des immeubles collectifs, les bailleurs et les élus de Nevers Agglomération ont installé des colonnes enterrées. Elles sont utilisées par les habitants de logements collectifs pour le stockage des ordures ménagères, des déchets recyclables et ponctuellement du verre.

Afin de poursuivre cette action initiée en 2011, les bailleurs ont installé de nouvelles colonnes enterrées, lors notamment de réhabilitation de sites leur appartenant, pour lesquelles il en a supporté le financement seul.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention de chaque partie dans l'entretien des équipements, de fixer les modalités de rétrocession des équipements et d'en définir les responsabilités d'exploitation et d'utilisation.

Les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la présente convention.

48. Avenant n°1 à l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne en tant que membre – Contrats d'électricité.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Vu la délibération du 04 octobre 2014 portant adhésion au groupement de commandes,

Conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Énergie, ainsi qu'aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative de la consommation, les contrats d'électricité d'une puissance souscrite supérieure à 36 kVA (tarif jaune et vert) seront supprimés au 31 décembre 2015.

Nevers Agglomération propose donc d'intégrer ses contrats d'électricité au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région Bourgogne, ainsi que les contrats tarif bleu de l'éclairage public, contrats admissibles au groupement de commandes.

Pour information la liste des Références d'Acheminement d'Électricité (RAE) de Nevers Agglomération à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne est présenté dans le tableau suivant :

Nom du site	Rue du site	Code postal site	Ville site	Numéro de référence d'acheminement d'électricité (RAE)	Date d'entrée
Communauté d'agglomération	124 route de Marzy	58000	Nevers	30001250446138	01/01/2016
Pompage municipal	La Folie	58180	Marzy	30001250454238	01/01/2016
Port de la Jonction	Quai de la Jonction	58000	Nevers	50063096952647	01/01/2016
Pompage SIAEP	Pont biais	58000	Challuy	30001250453774	01/01/2016
Station de pompage	Maison rouge	58000	Saint-Eloi	30001250533761	01/01/2016
Station pompage	Priez	58320	Pougues-	30001250454126	01/01/2016

priez			Les-Eaux		
Eclairage public	Le Bengy sur poste le Bengy	58640	Varennes-Vauzelles	12588133105866	01/01/2016
Station de pompage de soulangy	Soulangy	58320	Germigny-Sur-Loire	30001250453886	01/01/2016
Eclairage public	Zone industrielle face à Sol 2000	58640	Varennes-Vauzelles	12541099828985	01/01/2016
Eclairage public	Zone Industrielle C D I 48	58640	Varennes-Vauzelles	12541244546765	01/01/2016
Agglo de Nevers	ZI Varennes Vauzelles poste Malissard	58640	Varennes-Vauzelles	12541389264589	01/01/2016
Agglo de Nevers	ZI Varennes Vauzelles coff ep av mag plus	58640	Varennes-Vauzelles	12540955111176	01/01/2016
Abris de bus Varennes Vauzelles	Rue de Verdun	58640	Varennes-Vauzelles	12543415313704	01/01/2016
Eclairage public	43 rue des Champs Pacaud	58000	Nevers	12534587545436	01/01/2016
Eclairage public	7 rue Georges Dufaud	58000	Nevers	12534442827691	01/01/2016
Eclairage public	Rue des Grands Près	58000	Nevers	12549059298789	01/01/2016
Abris de bus Varennes Vauzelles	47 avenue Louis Fouchère	58640	Varennes-Vauzelles	12503183781778	01/01/2016
Eclairage public	Rue Isaac Newton poste la Grapine	58640	Varennes-Vauzelles	12546888531454	01/01/2016
Eclairage public	Rue Edouard Branly poste rue de Branly	58640	Varennes-Vauzelles	12547033249233	01/01/2016
Eclairage public	Rue du bourg poste la plante	58640	Varennes-Vauzelles	12547177967068	01/01/2016
Eclairage public zone industrielle	Poste ZA Garchizy rue Jules Vernes	58640	Varennes-Vauzelles	12546743813689	01/01/2016

Considérant ce qui précède, les conseillers communautaires :

- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à annexer les contrats d'électricité de Nevers Agglomération au groupement de commandes.

49. Sortie de véhicules et de matériels de l'actif.

Dans le cadre de la compétence Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la communauté d'agglomération s'est vue transférer du SIVOM du Grand Nevers une voiture et, par la suite, s'est dotée de bennes à ordures ménagères. Les véhicules suivants étant aujourd'hui en fin de vie, il vous est proposé de les retirer de l'actif :

- Une benne à ordures ménagères immatriculée 4023 SA 58 de marque Renault Premium acquise par Nevers Agglomération le 15 octobre 2003 et mise en vente aux enchères sur le site d'Agorastore à hauteur de 3 000 €.
- Une benne à ordures ménagères immatriculée 4024 SA 58 de marque Renault Premium acquise par Nevers Agglomération le 15 octobre 2003 et mise en vente aux enchères sur le site d'Agorastore à hauteur de 3 000 €.
- Un véhicule immatriculé 9090 QW 58 de marque Citroën AX acquis par le SIVOM du Grand Nevers le 23/05/1991 puis transféré à la communauté d'agglomération de Nevers au 1^{er} janvier 2003.

Aussi, dans le cadre de la compétence Assainissement pour l'épandage des boues des stations d'épuration, un tracteur agricole immatriculé 8527 RP 58 de marque Fendt type 512 C a été acquis par Nevers Agglomération le 09 juin 2005 et une tonne à lisier d'une capacité de 10 M3 de marque Pichon dont le numéro de série est 8494 acquise par le SIVOM Challuy Sermoise le 2 mars 1997 a été transférée à la communauté

d'agglomération de Nevers au 1^{er} janvier 2003. Le service public d'assainissement collectif ayant été délégué à la société Veolia à partir du 1^{er} janvier 2014, il vous est proposé de retirer ces équipements de l'actif. Le tracteur et la tonne à lisier ont été mis en vente aux enchères sur le site d'Agorastore respectivement à une hauteur de 5 000 € et de 3 000 €.

Les conseillers communautaires :

- autorisent à l'unanimité la sortie de ces véhicules et matériels de l'actif de Nevers Agglomération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à vendre :
 - o une benne à ordures ménagères immatriculée 4023 SA 58 pour un montant de 5 300 € à la SARL T18 sise lieu dit la teuliero chemin de la Calade 06150 Carros,
 - o une benne à ordures ménagères immatriculée 4024 SA 58 pour un montant de 6 090.01 € à Mr Jaouad El Majdoub demeurant Grevensträsse 9 51110 Köln (Allemagne).
 - o Un tracteur agricole immatriculé 8527 RP 58 pour un montant de 24 937.52 € à la société Publier VITI SAS sise 20 rue du stade Garnier 02310 Charly sur Marne.
 - o Une tonne à lisier d'une capacité de 10 M3 dont le numéro de série est 8494 pour un montant de 6008.64 € à la SARL Crèvecoeur sise 6 route de la Goulée 76270 Lucy,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à envoyer le véhicule immatriculé 9090 QW 58 pour destruction à Casse Auto Jean Louis sise impasse du Pont Carreau 58000 Challuy,
- et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer tous les documents qui en découleraient.

Les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2015.

51. Collecte des encombrants à domicile : tarifs 2015.

En décembre 2004, le Conseil Communautaire de Nevers Agglomération a décidé de mettre à disposition de la population un nouveau service d'enlèvement des encombrants à domicile payant et réalisé par la régie communautaire.

Ce service permet aux personnes ne disposant pas de moyens de transport de faire évacuer leurs encombrants en déchèterie dans la limite de 2m³ par foyer.

Pour rappel, les tarifs 2014 étaient les suivants :

▪ Premier m ³	8 € pour le premier m ³ d'enlèvement
▪ Deuxième m ³	17 € pour le second m ³ (8 € pour l'enlèvement et 9 € pour le traitement)

Avec la création de la déchèterie pour professionnels et la suppression de la limitation de volume en déchèterie pour particuliers, ce fonctionnement et ces tarifs ne sont plus adaptés.

Aussi, il vous est proposé de revoir le fonctionnement et le tarif comme suit :

- Supprimer la limitation de volume
- Imposer un seul tarif par m³
- Facturer cette prestation au plus près du coût réel, à savoir 13 € le m³

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité ces tarifs pour l'année 2015.

52. Rapport sur la situation en matière de développement durable de Nevers Agglomération.

Dans le cadre de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et du décret n°2011-687 du 17 juin 2011, les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants sont soumis à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable préalablement au débat sur le projet de budget.

Le rapport étudie la situation de Nevers Agglomération en matière de développement durable et comporte trois parties :

- un bilan des politiques mises en place sur le territoire et relatives aux cinq finalités du développement durable,

- un bilan des politiques conduites au titre de la gestion des ressources humaines et de l'emploi, de la commande publique et de la gestion du patrimoine et des finances publiques,
- une analyse des modes d'élaboration, de mise en œuvre, d'évaluation et d'amélioration continue des politiques et des programmes menées par Nevers Agglomération.

A ce jour, les conseillers communautaires prennent acte sur la base du rapport annexé à la délibération, de la situation de Nevers Agglomération en matière de Développement Durable à fin 2014.

FINANCES

53. Convention tripartite de prélèvement SEPA (Single Euro Payments Arena) avec EDF collectivités.

Les collectivités ont la possibilité d'opter pour le prélèvement SEPA comme mode de règlement de leurs dépenses.

EDF collectivités et la trésorerie municipale nous proposent d'utiliser ce mode de règlement pour le paiement des factures d'électricité de nos différents budgets concernés. Ce système permet de régler les factures qui nous seront préalablement envoyées, par un prélèvement SEPA sur notre compte banque de France géré par la trésorerie. Ce mode de règlement garantit que les factures sont payées dans les temps et évite les pénalités de retards et de relance.

Le comptable public est favorable à l'utilisation de ce type de règlement.

Le projet de convention tripartite annexé à la présente délibération précise les modalités d'application.

Les conseillers communautaires

- adoptent à l'unanimité le projet de convention tripartite,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à son application.

54. Documents administratifs _ tarifs 2015.

Dans le cadre de la communication des documents administratifs, la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, prévoit notamment dans son article 4 que la copie de documents peut être réalisée :

- Sur support papier,
- Sur support informatique identique à celui utilisé par l'administration (disquette ou cédérom),
- Par messagerie électronique.

Considérant les seuils maximums à ne pas dépasser, fixés par l'arrêté du 1^{er} octobre 2001*, les conseillers communautaires décident à l'unanimité de reconduire comme suit les tarifs appliqués en 2014 pour les copies de documents administratifs que Nevers Agglomération est tenue de délivrer :

Les tarifs sont exprimés en Euros :

SUPPORTS	<i>*Seuils fixés par l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 : montants maximums à ne pas dépasser</i>	Tarifs proposés 2015
Copie A4 en impression noir et blanc sur 1 page	0,18 €	0,15 €
Disquette	1,83 €	1,00 €
Cédérom	2,75 €	2,00 €

Ces montants ne comprennent pas le coût d'affranchissement, qu'il conviendra éventuellement de facturer selon les modalités d'envoi postal choisies par le demandeur.

55. Location de l'amphithéâtre et de la visio-conférence _ tarifs 2015.

La communauté d'agglomération de Nevers s'est dotée d'un amphithéâtre indépendant du fonctionnement de son siège social ainsi que d'un système de visio-conférence permettant de limiter les déplacements des agents et de réunir les différents partenaires éloignés géographiquement.

Afin de mettre à disposition ces équipements, les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité de déterminer leurs tarifications au titre de l'année 2015 en proposant une augmentation de 2% par rapport aux montants votés pour l'exercice 2014,
- approuvent à l'unanimité les tarifs ci-dessous (arrondis à l'entier supérieur),
- et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer les contrats de location à intervenir.

Tarifs de location de l'amphithéâtre, du salon de réception et du système de visio-conférence de Nevers Agglomération

	Semaine du lundi au vendredi			Week-End Samedi et dimanche		
	Amphi *	Amphi + salon*	Supplément visio *	Amphi*	Amphi + salon*	Supplément visio *
1/2 journée	551 €	662 €	177 €			
journée complète	884 €	1 104 €	261 €	1 104 €	1 301 €	261 €
Forfait 2 jours	1 589 €	1 767 €	417 €	1 767 €	1 987 €	417 €

*Possibilité de dérogations :

- Pour les manifestations coproduites par Nevers Agglomération.

RESSOURCES HUMAINES – MOYENS GENERAUX

71. Modification du tableau des effectifs.

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi répertoriés ci-dessous,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Moyens Généraux en date du 30 mars 2015

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 avril 2015,

Considérant que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Nièvre pour le groupe A6 n'a pu être réunie le 02 mars 2015,

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte :

- de la création du service commun Support Communication, et des mouvements de personnel qui en découlent, c'est-à-dire : le transfert de la Ville de Nevers d'un graphiste, agent non titulaire sur le grade de rédacteur à temps non complet, et la création d'un emploi de photographe vidéaste sur le grade d'attaché à temps non complet et d'un second emploi de webmaster sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- de la nomination stagiaire sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe d'un agent actuellement en emploi d'avenir,

- de l'intégration dans la filière administrative sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'un agent actuellement dans la filière technique sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- de l'avancement de grade d'un agent de maîtrise, remplissant les conditions au 1^{er} juin 2015 mais qui au vu du statut particulier, ne pourra être inscrit que sur le tableau d'avancement 2016 ; cela entraîne la modification du tableau des effectifs délibérée le 21 février 2015 ;

Grades	Date d'effet	Postes à créer	Postes à supprimer	Temps de travail	Budgets concernés
Filière technique					
Agent de maîtrise principal	01/06/2015	0	1	Temps complet	Eau
Agent de maîtrise	01/06/2015	1	0	Temps complet	Eau
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/05/2015	0	1	Temps complet	Principal
Filière administrative					
Attaché	01/05/2015	1	0	Temps non complet – 29h hebdomadaires	Principal
Rédacteur	01/05/2015	1	0	Temps non complet – 26h hebdomadaires	Principal
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	01/05/2015	1	0	Temps complet	Principal
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/05/2015	1	0	Temps complet	Principal
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	01/07/2015	1	0	Temps complet	Eau

Les crédits sont inscrits aux budgets 2015 concernés.

76. Gratification des stagiaires de l'enseignement à Nevers Agglomération.

Par délibération en date du 29 mars 2010, les conseillers communautaires ont approuvé le principe de verser une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur (minimum bac +2), lorsque le stage a une durée supérieure à deux mois.

La gratification, qui s'élevait à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale, se voyait compléter dans trois cas précis : pour les stagiaires de niveau bac+2 ne disposant pas d'hébergement gratuit et pour les stagiaires de niveau bac+3 avec possibilités d'hébergement gratuit sur place : 5,35€ au lieu des 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale ; pour les stagiaires de niveau bac+3 sans possibilités d'hébergement gratuit sur place : 7,30 € au lieu des 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 pris en application de la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 précise les modalités d'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages : intégration des stages dans les cursus de formation, leur encadrement et l'amélioration des stages et du statut des stagiaires.

Il confirme également l'augmentation de la gratification mensuelle du stagiaire, qui doit être obligatoirement versée lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs, ou au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à 2 mois consécutifs ou non, au sein d'une même collectivité.

Cette gratification est versée mensuellement à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage.

Son taux est fixé à :

- ▲ 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité sociale pour les conventions de stages signées avant le 1er décembre 2014 ;
- ▲ 13,75 % du plafond horaire de la Sécurité sociale pour les conventions de stages signées entre le 1er décembre 2014 et le 31 août 2015 (à titre indicatif, correspond à 3,3 € brut de l'heure en 2015)
- ▲ 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale pour les conventions de stages signées à compter du 1er septembre 2015 (à titre indicatif, correspond à 3,6 € brut de l'heure en 2015)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

VU la délibération en date du 29 mars 2010 de la Communauté d'Agglomération portant gratification et rémunération des stagiaires ;

CONSIDERANT que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

CONSIDERANT que pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie de la prise en charge des frais de transport, dans les mêmes conditions que les agents de l'organisme d'accueil,

Les conseillers communautaires:

- ▲ décident à l'unanimité de modifier la gratification actuellement versée dans les conditions suivantes :
 - La gratification est égale à 13,75 % du plafond de la Sécurité sociale jusqu'au 31 août 2015.
 - Cette gratification sera portée à 15 % du plafond de la Sécurité sociale à compter du 1^{er} septembre 2015.
- ▲ décident à l'unanimité de compléter la gratification des stagiaires qui ne disposent pas d'un hébergement gratuit sur place ou qui ont un niveau d'études égal à bac +3, en substituant le taux horaire de 13,75% ou 15% à compter du 1^{er} septembre du plafond horaire de la sécurité sociale par :
 - 5,35 € pour les stagiaires de niveau bac+2 ne disposant pas d'hébergement gratuit ;
 - 5,35 € pour les stagiaires de niveau bac+3 avec possibilités d'hébergement gratuit sur place ;
 - 7,30 € pour les stagiaires de niveau bac+3 sans possibilités d'hébergement gratuit sur place.

Seule la partie excédant le taux horaire normalement applicable (13,75% ou 15% du plafond horaire de la sécurité sociale) sera soumise à cotisations.

- ▲ décident à l'unanimité que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

- ▲ décident à l'unanimité que le stagiaire pourra bénéficier des facilités accordées aux agents de Nevers Agglomération en termes de restauration et du remboursement des frais de déplacements dans les mêmes conditions que les agents de la communauté d'agglomération de Nevers.
- ▲ autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- ▲ décident à l'unanimité que les crédits seront inscrits aux budgets concernés pour l'année 2015.

77. Approbation de la convention de transition entre l'Etat et la communauté d'agglomération de Nevers pour l'accompagnement du transfert de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme dans le cadre du service commun Application du Droit des Sols.

L'instruction des actes d'urbanisme par les services de l'État pour le compte des collectivités repose sur des dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient que dans certaines conditions le maire ou le président de l'établissement public compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État.

Les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'État aux communes compétentes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants.

Ces dispositions entreront en vigueur pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à partir du 1^{er} juillet 2015.

Dans le cadre de l'assistance juridique et technique ponctuelle pour l'instruction des demandes de permis de construire prévue à l'article L422-8, les collectivités peuvent bénéficier de la part des services de l'Etat :

- D'un conseil amont et d'une expertise pour les projets ou situation complexes ;
- D'une animation et information dans le cadre du réseau;
- D'une veille juridique et jurisprudentielle ;

Cet accompagnement des services de l'Etat au service commun Application du droit des Sols est formalisé dans une convention de transition annexée à la présente délibération.

Cette convention définit, outre les missions d'assistance, les modalités d'accompagnement de la structure appelée à instruire les demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol conformément aux nouvelles dispositions en vigueur.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L422-1 et L422-8 ;

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État ;

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité les termes de la convention de transition à conclure avec les services de l'Etat pour l'accompagnement du transfert de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout avenant ultérieur éventuel.

VALORISATION DES DECHETS – EFFICACITE ENERGETIQUE

78. Convention de mutualisation pour la répartition des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) avec le SIEEEN.

Les certificats d'économie d'énergie (CEE) ont été créés par la loi de Programme du 13 juillet 2005 fixant les Orientations de la Politique Energétique (loi POPE). Partant du constat de l'insuffisance de la réglementation

pour inciter un grand nombre d'acteurs privés à réaliser des économies d'énergie, il a été mis en place un mécanisme de marché comparable à celui des quotas d'émission de gaz.

Les acteurs cibles :

Ce dispositif de promotion de l'efficacité énergétique consiste à fixer des objectifs d'économie d'énergie imposés par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid et fuel domestique) et à créer un marché d'échanges de certificats justifiant de la réalité des économies réalisées. Cet objectif est réparti entre les opérateurs en fonction de leur volume de ventes.

L'originalité de ce dispositif est donc de faire peser sur le fournisseur d'énergie, une obligation qu'il pourra satisfaire en améliorant son propre système de distribution, mais surtout en collaborant avec les consommateurs finaux.

Pour les fournisseurs d'énergie, deux voies sont possibles pour l'obtention de CEE :

- Mettre en œuvre des actions qui donnent droit à des CEE en agissant sur leurs propres patrimoines ou en incitant leurs clients à réaliser des économies en milieu diffus, principalement dans le secteur des bâtiments existants.
- Acheter des CEE à d'autres acteurs appelés « éligibles » ayant mené des actions, comme les collectivités locales, leur permettant ainsi de financer leurs projets d'économie d'énergie.

L'unité de compte :

Des arrêtés définissent des opérations standardisées d'économie d'énergie, qui déterminent à travers des fiches un forfait d'économie d'énergie correspondant, au nombre de 304 à ce jour.

Les actions d'économies d'énergies sont comptabilisées en « kWh_{cumac} », (kWh « cumulé et actualisé »). Un bien, un équipement ou une mesure, est caractérisé par l'économie d'énergie qu'il génère sur une certaine durée : le dispositif cumule les économies d'énergie sur la durée de vie propre à chaque action.

$CEE (kWh_{cumac}) = \text{Gain d'énergie annuel (kWh/an)} \times \text{Durée de vie (an)} \times \text{Coefficient d'actualisation.}$

L'objectif a été assorti d'une pénalité financière de 2 cts €/kWh pour les obligés ne remplissant pas les obligations dans les délais impartis.

Comment valoriser des CEE :

Pour une collectivité ou une entreprise éligible, les CEE doivent être considérés comme un outil financier potentiel au service d'un projet global de maîtrise de l'énergie.

En pratique, deux voies de valorisation sont possibles :

- l'éligible réalise seul ses investissements d'économies d'énergie, obtient en son nom propre des CEE et les revend ensuite à un ou plusieurs obligés ;
- il peut également rechercher à monter un partenariat, en amont de son investissement, avec un ou plusieurs obligés. Dans ce cas, l'éligible autorise le(s) partenaire(s) à obtenir des CEE pour son projet en échange d'une contrepartie financière à l'investissement.

A titre d'exemple, durant le premier trimestre 2011 les CEE se négocient entre 0,36 et 0,37 cts d'€/kWh_{cumac}.

Le décret N°2006-603 du 23 mai 2006 fixe la liste des pièces à produire pour déposer un dossier de demande de CEE. Il a été renforcé par l'arrêté paru au JO le 30 décembre 2010, par l'arrêté paru au JO le 14 janvier 2011, puis par celui du 28 Mars 2012.

Ces certificats sont délivrés par les services du Pôle national, basé à Paris, qui s'assure de leur conformité aux fiches standardisées. Ces certificats sont ensuite inscrits dans le registre national « Emmy » des CEE (frais de tenue de compte¹ à la charge des détenteurs de compte).

Les différentes étapes :

La première période triennale du dispositif (1er juillet 2006 au 30 juin 2009) a été un succès et a permis de dépasser l'objectif fixé à 54 TWh_{cumac}² avec 65 TWh_{cumac} d'économies réalisées.

Les principales opérations correspondantes relevaient principalement du secteur des bâtiments résidentiels (88%) avec le remplacement des chaudières individuelles de type condensation (20%), de type basse température (10%), collective de type condensation (7%) et enfin l'isolation des combles (6%). Sont également visés la maîtrise de l'énergie dans l'industrie (7 %), l'éclairage public, les réseaux et l'agriculture.

Au cours de cette période, le SIEEEN a déposé 20 GWh_{cumac} qui se répartissent entre 16,7 GWh_{cumac} pour des opérations liées à l'éclairage public et 3,3 GWh_{cumac} pour des opérations affectant le bâtiment et pour lesquelles, il avait obtenu des collectivités, maître d'ouvrage, une subrogation pour déposer les CEE en lieu et place de ces dernières.

Une période transitoire s'est ouverte à l'issue du 1^{er} juillet 2009 au 31 décembre 2010 durant laquelle les obligés, mais également les opérateurs reconnus par la loi, dont les collectivités locales, ont pu continuer à mener des actions d'économie d'énergie et obtenir des CEE valables pour la seconde période.

A ce jour, le SIEEEN a déposé 50 GWh_{cumac} en éclairage public et 65 GWh_{cumac} au titre des actions de ses collectivités mandantes.

Par décret (n°2013-1199) du 20 décembre 2013, les pouvoirs publics ont décidé de prolonger la deuxième période d'obligations d'économies d'énergie, initialement prévue du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Le taux d'effort et les modalités opérationnelles du dispositif sont maintenus constants.

L'arrêté du 4 septembre 2014 précise que les actions engagées jusqu'à fin 2014 pourront continuer à être déposées selon le cadre réglementaire de la 2^{ème} période (arrêté du 29 décembre 2010) et le fiches d'opérations standardisées actuelles :

- jusqu'à un an après leur achèvement (respect du délai d'un an) ;
- ET au plus tard le 31 décembre 2015 (cette date étant décalée d'un an pour les opérations « longue durée » prévue par l'annexe I de l'arrêté du 4 septembre 2014.

Les principales évolutions sont :

- Obligations d'économie d'énergie faites aux fournisseurs de carburant automobiles (répartition de l'effort au domaine des transports).
- Industrialisation du dispositif afin de fluidifier le processus de délivrance des certificats qui se traduit par une limitation du délai de dépôt correspondant à 12 mois, du volume minimal d'économies d'énergies pour une demande fixée à 20 GWh_{cumac} contre 1 GWh_{cumac} précédemment, et à l'autorisation de déposer une demande inférieure au seuil par an.
- Restriction du périmètre des personnes morales éligibles, susceptibles de valoriser des certificats auprès des obligés aux collectivités publiques, aux bailleurs sociaux et à l'ANAH. En particulier, pour les collectivités publiques, seules les actions permettent la réalisation d'économie d'énergie sur leurs propre patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences peuvent donner lieu à la délivrance de CEE.
- De nouvelles actions ayant pour thème la réduction de la consommation énergétique des ménages les plus défavorisés, où l'information, la formation (quote part de 7,2 % de l'objectif national) ou l'innovation en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie, sont désormais prises en compte.

1_ Frais de tenue de compte : frais d'ouverture de compte et frais d'enregistrement des certificats délivrés en fonction du nombre de kilowattheures d'énergie finale inscrit sur les certificats (Arrêté du 19 décembre 2013).

2_ **Unité de mesure d'énergie** : 1 TWh = 1 000 GWh = 1 000 000 MWh = 1 000 000 000 kWh

Niveaux d'obligations d'économies d'énergie

Périodes	Première période	Période transitoire	Deuxième période	Troisième période
		Juillet 2006 -	Septembre 2009 -	Janvier 2011 -
Objectifs	54 TWh_{cumac}	0 TWh_{cumac}	460 TWh_{cumac}	700 TWh_{cumac}

Principe d'intervention :

Dans le cadre de ces actions en matière de maîtrise de la demande énergétique, le Syndicat recense 4 domaines pour lesquels il peut escompter des CEE :

- maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière,
- maîtrise d'ouvrage ou déléguée des investissements de réseaux de chaleur,
- maîtrise d'œuvre d'investissements de bâtiments ou d'équipements.
- collecteur des CEE engendrés par des travaux réalisés par les collectivités qui adhèreraient au dispositif départemental.

Pour cette seconde période, et compte tenu de l'expérience antérieure acquise de la complexité de l'instruction (pièces justificatives des fournisseurs et attestation à fournir pour lutter contre les doubles comptes), de l'instruction des opérations spécifiques, il est proposé comme le prévoit les textes de regrouper les opérations conduites par les collectivités locales nivernaises en vue d'atteindre le seuil minimal au sein d'une démarche collective que le SIEEEN, en sa qualité d'intégrateur des CEE, proposerait à ses adhérents.

L'objectif serait de mutualiser l'obtention des CEE pour dépasser le seuil des 20 GWh_{cumac}, de les valoriser ensuite auprès d'un ou plusieurs obligés ou en les mettant à la vente sur la plate-forme d'échanges des CEE et de garantir un montant de reprise à la collectivité.

Le montant unitaire prévisionnel actuellement en cours d'enregistrement et de validation du marché se situe entre 0,36 et 0,30 cts d'€/kWh_{cumac}.

Le SIEEEN se propose de valoriser les CEE aux collectivités à hauteur de 0,30 cts d'€/kWh_{cumac}. En cas de dépassement de ce montant au moment de la vente des CEE par le SIEEEN, ce dernier se propose de valoriser la différence à hauteur de 70 %, au bénéfice des collectivités.

Les avantages de cette démarche pour les collectivités :

- L'assurance d'une recette selon la qualité des opérations réalisées et la transmission des pièces justificatives.
- La prise en charge des contraintes liées au dépôt des dossiers par le SIEEEN et de leur instruction auprès du Pôle National

En contre partie des frais de gestion et de la prise de risque sur la valeur à terme des échanges kWh_{cumac}, le SIEEEN se rémunère sur l'écart constaté lors de la vente avec le prix garanti à la collectivité. Il se propose d'affecter ses recettes aux frais de gestion et d'affecter le solde pour abonder des programmes d'investissement tendant à la maîtrise et à la régulation de la demande d'énergie.

Afin de créer les conditions d'un cercle vertueux et d'abonder durablement la maîtrise de la demande d'énergie, il vous est proposé de flécher le reversement de la quote-part de la valorisation des CEE aux collectivités à des opérations standardisées, elles-mêmes éligibles.

L'allocation de la quote-part communale serait, dans cette hypothèse, versée au regard d'actions ou travaux réalisés remplissant cet objectif après validation du Service Patrimoine et Energies.

Cette action s'inscrit dans la stratégie globale du Syndicat : de maîtrise de la demande d'énergie en matière d'éclairage public, de conseils en énergie partagée et de suivi des préconisations auprès des adhérents, de prescriptions techniques environnementales dans le secteur bâtiment en qualité de maître d'œuvre et enfin de lutte contre la précarité énergétique.

Une action concertée de niveau départemental organisée sous l'égide du Syndicat, semble recueillir un écho très favorable auprès des communes nous ayant confié la valorisation de leur CEE lors de la première phase. Par ailleurs, elles ont répondu au questionnaire administré en ce début d'exercice et les échanges pris avec un certain nombre d'entre-elles nous confirment cette tendance.

Pour lancer cette initiative, il vous est proposé d'examiner cette proposition de mutualisation et de valorisation ainsi que le projet de convention joint au présent rapport. Cette convention de mutualisation pour efficacité énergétique et de la valorisation des CEE entre la collectivité qui missionnerait le SIEEN, contractualise les obligations et les responsabilités de chacune des parties.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention de mutualisation et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energies (CEE) entre le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

ADMINISTRATION GENERALE

4. Élection des Vice-présidents _ Commune de Varennes-Vauzelles.

Pour rappel, conformément à l'article L5211-2 du CGCT qui se rapporte aux articles L2122-7-1 et L2122-7 du CGCT, les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Suite à l'annulation des élections municipale et communautaire de la commune de Varennes-Vauzelles, notifiée par décision du Conseil d'Etat en date du 19 février 2015, et suite aux élections municipale et communautaire organisées le 22 mars 2015, il vous est proposé d'élire un nouveau 1^{er} Vice-président.

Monsieur le Président de **Nevers Agglomération** fait l'appel des candidatures :

- Varennes-Vauzelles BONNICEL Isabelle

Après avoir procédé à l'appel des candidatures et au vote, Madame Isabelle BONNICEL est élue 1^{ère} Vice-présidente de la communauté d'agglomération de Nevers à la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin.

Élection du 1^{er} Vice-président	
1^{er} tour	
Votants :	41
Bulletins nuls :	5
Suffrages exprimés :	36
Majorité absolue :	19
Candidat	Nombre de voix obtenues
Madame Isabelle BONNICEL	36

5. Élection des membres du Bureau.

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder neuf vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de treize.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Les membres du Bureau sont élus par le conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour.

Les conseillers communautaires adoptent à l'unanimité la constitution suivante du Bureau Communautaire :

- Le Président de Nevers Agglomération,
- 12 Vice-présidents.
 - M. Berger,
 - Mme Augendre,
 - M. Herteloup,
 - M. Monet,
 - M. Devillechaise,
 - M. Bourcier,
 - M. Martin,
 - Mme Fleurier,
 - Mme Maitre,
 - M. Aubry,
 - M. Bourgeois,
 - Mme Bonnicel.

RESSOURCES HUMAINES – MOYENS GENERAUX

68. Désignation des représentants de Nevers Agglomération au Comité Technique.

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique modifiant les dispositions concernant le comité technique paritaire, qui est devenu **comité technique (CT)** à compter des élections professionnelles de 2014,

VU la délibération du conseil communautaire du 21 juin 2014 fixant le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) et portant sur le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la communauté d'agglomération de Nevers égal à celui des représentants titulaires et suppléants,

Après avoir procédé à l'appel des candidatures et au vote, les conseillers communautaires désignent à l'unanimité 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants au sein du Comité Technique de Nevers Agglomération.

La composition du Comité Technique s'établit ainsi qu'il suit :

- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du personnel,
- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants de Nevers Agglomération, à savoir :

5 Membres titulaires	5 Membres suppléants
Alain HERTELOUP	Isabelle BONNICEL
Michèle THOMAS	Bénédicte AMELAINE
Jean-Pierre DEVILLECHAISE	Amandine BOUJLILAT

Mauricette MAITRE	Jean-Guy FRIAUD
Mohamed LAGRIB	Cédrik PERGET

69. Désignation des représentants de Nevers Agglomération au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique modifiant les dispositions concernant le comité hygiène et sécurité, qui a été, à compter du renouvellement de cette instance en 2014, désigné **comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)**.

VU la délibération du conseil communautaire du 21 juin 2014 fixant le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) et portant sur le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la communauté d'agglomération de Nevers égal à celui des représentants titulaires et suppléants,

Après avoir procédé à l'appel des candidatures et au vote, les conseillers communautaires désignent à l'unanimité 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de Nevers Agglomération.

La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail s'établit ainsi qu'il suit :

- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du personnel,
- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants de Nevers Agglomération, à savoir :

5 Membres titulaires	5 Membres suppléants
Alain HERTELOUP	Isabelle BONNICEL
Michèle THOMAS	Bénédicte AMELAINE
Jean-Pierre DEVILLECHAISE	Amandine BOUJLILAT
Mauricette MAITRE	Jean-Guy FRIAUD
Mohamed LAGRIB	Cédrik PERGET

70. Désignation des représentants au Comité des Œuvres Sociales de la communauté d'agglomération de Nevers.

Par délibération en date du 23 juin 2008, les conseillers communautaires ont décidé à l'unanimité de créer un Comité des Œuvres Sociales.

Il lui a été confié la gestion des prestations sociales, culturelles, sportives et de loisirs, dans le périmètre des compétences ci-dessous :

- ▲ Allocation pour les événements de la vie,
- ▲ Aide aux études,
- ▲ Secours exceptionnel et aides diverses,
- ▲ Vacances, loisirs, culture,
- ▲ Arbre de Noël.

A ce titre, par délibération en date du 16 décembre 2011, quatre élus communautaires ont été désignés de nouveau pour une période de 3 ans, pour siéger aux assemblées générales et aux conseils d'administration du COS, à compter du 1er janvier 2012.

Ces derniers ont une voix consultative, étant entendu que le Président de Nevers Agglomération et le Vice-président en charge du personnel sont membres de droit.

Considérant l'installation du nouveau conseil communautaire et l'élection du Président et des Vice-présidents, il convient de désigner quatre conseillers communautaires siégeant aux instances du COS, pour une période de 2 ans, à compter du 10 avril 2015.

Après avoir fait l'appel des candidatures, les conseillers communautaires désignent à l'unanimité :

- Madame Bénédicte AMELAINE
- Monsieur Christophe DAMBRINE
- Monsieur Mohamed LAGRIB
- Madame Mauricette MAITRE

qui représenteront Nevers Agglomération au Comité des Œuvres Sociales de la communauté d'agglomération de Nevers.

72. Création d'un service commun support communication entre la Ville de Nevers et la communauté d'agglomération de Nevers et approbation de la convention.

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences. Ce service est placé sous l'autorité hiérarchique de la communauté d'agglomération de Nevers, le personnel municipal étant transféré de plein droit. En fonction de la mission réalisée, le personnel des services communs est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public.

La création de ce service commun permettra de mettre en commun les compétences en matière de graphisme, de photographie, de vidéo, de conception et de maintenance d'un site web. Il permettra ainsi d'assurer l'ensemble des missions de la partie support du service communication, en limitant les recours aux prestations externes, tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences. Elle répond au souci de bonne organisation et de rationalisation des services.

Ce service commun a vocation à s'ouvrir, par la suite, à toutes les communes membres de la communauté d'agglomération de Nevers qui le souhaiteront et qui en feront la demande auprès de Nevers Agglomération.

Les modalités de création du service commun sont définies dans la convention annexée à la présente délibération. Le Comité Technique de la communauté d'Agglomération de Nevers et celui compétent pour la Ville de Nevers ont été saisis pour avis sur cette convention, conclue pour une durée indéterminée.

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales tel qu'issu de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014,

VU l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération de Nevers en date du 2 avril 2015,

VU l'avis du Comité Technique de la Ville de Nevers en date du 1^{er} avril 2015,

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la création d'un Service Commun Support Communication,
- approuvent à l'unanimité les termes de la convention à conclure avec la Ville de Nevers pour la création du Service Commun Support Communication,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout avenant ultérieur éventuel, relatif notamment à l'adhésion des communes à ce service commun et à la répartition des charges de ce service commun,
- décident à l'unanimité que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites aux budgets 2015 et suivants.

73. Délibération portant création d'un emploi de graphiste, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la création d'un service commun support communication, il est donc proposé la création d'un emploi de graphiste, à temps non complet (26H hebdomadaires), qui fera partie de ce service commun et qui sera rattaché hiérarchiquement au chef du service commun.

Les principales missions du graphiste seront la conception de supports de communication, la réalisation de supports de communication et la coordination artistique des réalisations.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative du cadre d'emplois des rédacteurs.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé. Le niveau de rémunération est fixé par Monsieur le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire instauré pour le grade de recrutement.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

VU le tableau des effectifs,

Les conseillers communautaires :

- ▲ adoptent à l'unanimité la proposition de Monsieur le Président,
- ▲ modifient à l'unanimité le tableau des emplois et des effectifs,
- ▲ décident à l'unanimité d'inscrire au budget 2015 les crédits correspondants.

74. Délibération portant création d'un emploi de photographe vidéaste, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la création d'un service commun support communication, il est donc proposé la création d'un emploi de photographe vidéaste, à temps non complet (29h hebdomadaires), qui fera partie de ce service commun et qui sera rattaché hiérarchiquement au chef du service commun.

Les principales missions du photographe vidéaste seront la réalisation de reportages, le traitement, l'agrandissement et l'exposition des épreuves et la gestion d'une photothèque.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative du cadre d'emplois des attachés.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des attachés, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé. Le niveau de rémunération est fixé par Monsieur le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire instauré pour le grade de recrutement.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 2°,

VU le tableau des effectifs,

Les conseillers communautaires :

- ▲ adoptent à l'unanimité la proposition de Monsieur le Président,
- ▲ modifient à l'unanimité le tableau des emplois et des effectifs,
- ▲ décident à l'unanimité d'inscrire au budget 2015 les crédits correspondants.

75. Délibération portant création d'un emploi de webmaster, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la création d'un service commun support communication, il est donc proposé la création d'un emploi de webmaster, à temps complet, qui fera partie de ce service commun et qui sera rattaché hiérarchiquement au chef du service commun.

Les principales missions du webmaster seront de concevoir les projets web, de gérer les interfaces graphiques visuelles multimédia, de réaliser l'intégration des éléments multimédia, d'animer le site internet, et d'assurer son accessibilité, d'améliorer le référencement des sites, de gérer la mise à jour et l'archivage.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des adjoints administratifs, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé. Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire instauré pour le grade de recrutement.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

VU le tableau des effectifs,

Les conseillers communautaires :

- ▲ adoptent à l'unanimité la proposition de Monsieur le Président,
- ▲ modifient à l'unanimité le tableau des emplois et des effectifs,
- ▲ décident à l'unanimité d'inscrire au budget 2015 les crédits correspondants.

ADMINISTRATION GENERALE

6. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres.

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Président de la communauté d'agglomération de Nevers ou son représentant et de cinq membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la C.A.O. par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Après avoir procédé à l'appel des candidatures et au vote, les conseillers communautaires élisent à l'unanimité les **cinq titulaires** et les **cinq suppléants** de la Commission d'Appel d'Offres permanente de Nevers Agglomération.

La composition de la Commission d'Appel d'Offres s'établit ainsi qu'il suit :

- Monsieur le Président ou son représentant,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, à savoir :

Membres titulaires	Membres suppléants
Michel MONET	Jean-Pierre DEVILLECHAISE
Alain BOURCIER	Michèle THOMAS
Daniel BOURGEOIS	Louis-François MARTIN
Jean-François DUBOIS	Mauricette MAITRE
Michel SUET	Patrice CORDE

7. Constitution de la commission de délégation de service public.

L'article L1411-4 du CGCT prévoit que : « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire».

Après délibération sur le principe de délégation, il est procédé à une publicité et à un recueil d'offres dans les conditions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L1411-1 du CGCT.

Les plis contenant les offres sont ouverts par la commission composée :

- par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de son représentant, président,

Commissions « Logement, habitat » et « Cohésion Sociale, Santé »	
Bénédicte AMELAINE	Guy GRAFEUILLE
Gérard AUBRY	Gilles JACQUET
Maryse AUGENDRE	Danièle LOREAU
Hervé BARSSE	Mauricette MAITRE
Fabrice BERGER	Louis-François MARTIN
Isabelle BONNICEL	Michel MONET
Alain BOURCIER	Cédrik PERGET
Daniel BOURGEOIS	Catherine ROBIN-CHAUVOT
Philippe CORDIER	Nathalie ROYER
Jean-Pierre DEVILLECHAISE	Olivier SICOT
Brigitte DUBOIS	Michèle THOMAS
Catherine FLEURIER	Christine VILLETTE

Commissions « Cycle de l'eau et services publics associés » et « Valorisation des déchets, efficacité énergétique et Plan Climat Énergie Territorial »	
Bénédicte AMELAINE	Guy GRAFEUILLE
Gérard AUBRY	Alain HERTELOUP
Maryse AUGENDRE	Gilles JACQUET
Fabrice BERGER	Isabelle KOZMIN
Isabelle BONNICEL	Mauricette MAITRE
Alain BOURCIER	Louis-François MARTIN
Daniel BOURGEOIS	Michel MONET
Nathalie CHARVY	Cédrik PERGET
Jean-Pierre DEVILLECHAISE	Catherine ROBIN-CHAUVOT
Brigitte DUBOIS	Marylène ROCHER
François DIOT	Olivier SICOT
Danielle FRANEL	Michèle THOMAS

Commissions « Finances » et « Ressources Humaines et Moyens Généraux »	
Bénédicte AMELAINE	Jean-Guy FRIAUD
Gérard AUBRY	Alain HERTELOUP
Maryse AUGENDRE	Gilles JACQUET
Fabrice BERGER	Isabelle KOZMIN
Isabelle BONNICEL	Mohamed LAGRIB
Amandine BOUJLILAT	Guillaume MAILLARD
Alain BOURCIER	Mauricette MAITRE
Daniel BOURGEOIS	Louis-François MARTIN
Patrice CORDE	Michel MONET
Christophe DAMBRINE	Cédrik PERGET
Jean-Pierre DEVILLECHAISE	Michel SUET
François DIOT	Michèle THOMAS

Commission « Communication, Culture »	
Bénédicte AMELAINE	Mohamed LAGRIB
Maryse AUGENDRE	Véronique LORANS
Gérard AUBRY	Danièle LOREAU
Hervé BARSSE	Mauricette MAITRE
Fabrice BERGER	Corinne MANGEL
Alain BOURCIER	Louis-François MARTIN
Daniel BOURGEOIS	Michel MONET
Christophe DAMBRINE	Xavier MOREL
Jean-Pierre DEVILLECHAISE	Cédrik PERGET
Brigitte DUBOIS	Catherine ROBIN-CHAUVOT
Gilles JACQUET	Olivier SICOT
Alain HERTELOUP	Michèle THOMAS

Commissions « Développement Economique, Enseignement Supérieur et Innovation » et « Numérique et services publics associés »	
Bénédicte AMELAINE	Mohamed LAGRIB
Gérard AUBRY	Danièle LOREAU
Maryse AUGENDRE	Guillaume MAILLARD
Fabrice BERGER	Mauricette MAITRE
Isabelle BONNICEL	Louis-François MARTIN
Alain BOURCIER	Corinne MANGEL
Daniel BOURGEOIS	Michel MONET
Jean-Pierre DEVILLECHAISE	Xavier MOREL
François DIOT	Cédrik PERGET
Jean-François DUBOIS	Catherine ROBIN CHAUVOT
Alain HERTELOUP	Florent SAINTE FARE GARNOT
Gilles JACQUET	Michèle THOMAS

10. Désignation des représentants communautaires à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération de Nevers doit créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public, ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière. Il s'agit des services publics suivants :

- L'eau,
- L'assainissement,
- Les ordures ménagères,
- Les transports,
- Le Port de la Jonction,
- La culture.

Cette commission, présidée par Monsieur le Président ou son représentant, comprend des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant.

La commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

- Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public ;

- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 du CGCT ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 du CGCT établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du CGCT ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Les conseillers communautaires :

- élisent à l'unanimité, après avoir procédé à l'appel des candidatures et au vote, les 12 représentants communautaires à la CCSPL de Nevers Agglomération :
 - o Fabrice BERGER
 - o Maryse AUGENDRE
 - o Gilles JACQUET
 - o Michel MONET
 - o Jean-Pierre DEVILLECHAISE
 - o Alain BOURCIER
 - o Louis-François MARTIN
 - o Marylène ROCHER
 - o Mauricette MAITRE
 - o Gérard AUBRY
 - o Daniel BOURGEOIS
 - o Isabelle BONNICEL
- décident à l'unanimité de nommer les représentants des associations locales pour siéger à la CCPSL de Nevers Agglomération.

La composition de la CCSPL de Nevers Agglomération est annexée à la présente délibération.

COHESION SOCIALE - SANTE

II. Désignation des délégués communautaires à l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public de Développement Social Urbain de Nevers Agglomération.

Le GIP-DSU de Nevers Agglomération a pour objet d'assurer la mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ou Contrat de Ville, du Dispositif de Réussite Éducative et du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'agglomération de Nevers.

Le groupement est constitué de personnes de droit, signataires de la convention constitutive (modifiée en assemblée générale du GIP/DSU en date du 10 juin 2013) :

- L'Etat représenté par Monsieur le Préfet de la Nièvre,
- Le Conseil Départemental de la Nièvre représenté par son Président,
- La communauté d'agglomération de Nevers représenté par son Président.

Le périmètre du groupement concerne le territoire de la communauté d'Agglomération de Nevers.

Conformément à l'article 15 de la convention constitutive modifiée du groupement, l'assemblée générale est composée, pour ce qui concerne Nevers Agglomération de **18 délégués**.

L'assemblée générale désignera ensuite à l'unanimité, parmi ses membres, un Président, et un 2nd Vice-président, élus parmi les délégués de la communauté d'agglomération de Nevers, le 1er Vice-président est le Secrétaire Général de la Préfecture.

Après avoir procédé à l'appel des candidatures et au vote, les conseillers communautaires élisent à l'unanimité les **18 délégués** de Nevers Agglomération à l'assemblée générale du GIP-DSU de Nevers Agglomération.

La représentation de Nevers Agglomération à l'assemblée générale du GIP-DSU de Nevers Agglomération s'établit ainsi qu'il suit :

- | | |
|-----------------------------|---------------------------|
| - Maryse AUGENDRE | - Danielle FRANEL |
| - Fabrice BERGER | - Guy GRAFEUILLE |
| - Isabelle BONNICEL | - Gilles JACQUET |
| - Daniel BOURGEOIS | - Danièle LOREAU |
| - Jean-Guy FRIAUD | - Mauricette MAITRE |
| - Jean-Pierre DEVILLECHAISE | - Michel MONET |
| - François DIOT | - Catherine ROBIN-CHAUVOT |
| - Brigitte DUBOIS | - Michèle THOMAS |
| - Catherine FLEURIER | - Christine VILLETTE |

12. Mutualisation des crédits - Contrat de ville au GIP/DSU pour l'année 2015.

L'État et Nevers Agglomération souhaitent continuer à mutualiser les crédits contractualisés de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances dans le cadre du Contrat de ville. Cette année ils s'élèvent à hauteur de **139 260 €** hors crédits spécifiques.

Les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité le versement de la participation 2015 de Nevers Agglomération au titre des crédits mutualisés au GIP/DSU chargé de la gestion du contrat de ville pour ce qui concerne les actions, la somme de **193 421 €** et pour ce qui concerne le fonctionnement du GIP/DSU, la somme de **87 100 €** soit un montant total de **280 521€**.

De plus, les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité le versement au GIP/DSU chargé également d'assurer la mise en œuvre du **PLIE**, de la participation de Nevers Agglomération au fonctionnement du PLIE au titre de l'année 2015, soit un montant de **25 000€**.

Enfin, les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité le versement au GIP/DSU chargé de sa mise en œuvre, d'une participation de **75 000€** au fonctionnement du **DRE** (Dispositif de Réussite Éducative) au titre de l'année 2015.

Les crédits seront prévus au chapitre 65 enveloppe 65738 Cohésion Sociale du BP 2015.

COMMUNICATION - CULTURE

13. Désignation de délégués communautaires à la commission de contrôle et d'évaluation de la SCOP SARL Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre.

Au titre du cahier des charges du contrat d'affermage du service public des saisons culturelles pour la période du 1er juillet 2013 au 30 juin 2016 pour lequel la SCOP sarl de la Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre a été choisie comme délégataire, la commission de contrôle et d'évaluation des activités missionnées est composée de 9 membres minimum représentant l'ensemble des partenaires associés (3 du délégant et 2 de Nevers Agglomération, 2 du Conseil Départemental de la Nièvre, 1 du Conseil Régional de Bourgogne et 1 de la DRAC).

Cette commission a pour missions :

- D'approuver le budget prévisionnel présenté par le délégataire,
- Contrôler la réalisation du budget n-1,
- De procéder chaque année à l'examen des résultats obtenus à partir du rapport d'activité, du bilan artistique et des statistiques de fréquentation qui auront pu être comptabilisées ou appréciées.

Cette commission de contrôle et d'évaluation se réunira au minimum une fois par an, au mois de juin afin de procéder au contrôle des comptes de l'année n-1, puis de procéder à l'examen des résultats obtenus à partir du rapport d'activité, du bilan artistique et des statistiques de fréquentation.

Les conseillers communautaires désignent à l'unanimité 5 délégués communautaires pour représenter Nevers Agglomération au sein de cette commission de contrôle et d'évaluation, à savoir : **Christophe DAMBRINE, Jean-Pierre DEVILLECHAISE, Véronique LORANS, Danièle LOREAU et Mauricette MAITRE.**

15. Tarifs des spectacles de la Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre pour la saison 2015 – 2016.

La convention de délégation de service public des saisons culturelles, signée pour la période du 3 juillet 2013 au 30 juin 2016 avec la Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre et transférée à Nevers Agglomération le 9 juillet 2013, stipule dans son article sur la politique tarifaire que « Les tarifs seront, pour chaque type de spectacle, pratiqués dans les limites imposées par délibération de l'organe délibérant ».

Aussi, les conseillers communautaires :

- Décident à l'unanimité de maintenir la tarification des cartes d'adhérent et des spectacles de la saison,
- Décident à l'unanimité de modifier la tarification du festival Effervescences, en :
 - augmentant de 3€ le tarif adhérent réduit du tarif I,
 - augmentant de 4€ le tarif plein du tarif II,
 - diminuant de 1€ le tarif scolaire du tarif II,
 - augmentant de 4€ le tarif plein du tarif III,
 - diminuant de 2€ le tarif adhérent réduit du tarif III,
 - diminuant de 4€ le tarif scolaire du tarif III.
- et adoptent, en conséquence, à l'unanimité les tarifs figurant dans les tableaux ci-dessous :

Tarifs des cartes d'adhésion :

	Tarif carte Saison 2014/2015	Public concerné	Tarif carte Saison 2015/2016
Adhérent carte A	30€	Adultes qui ne bénéficient pas de réduction	30€
Adhérent carte B	25€	18-26 ans / retraités / familles nombreuses	25€
Adhérent carte C	20€	Etudiants / demandeurs d'emploi	20€
Adhérent carte D	15€	Partenaires MCNN	15€
Adhérent carte E	10€	Collégiens et lycéens	10€
Adhérent – 10 ans	5€	Enfant de moins de 10 ans	5€

Tarifs des spectacles :

SAISON 2014/ 2015							SAISON 2015/2016					
	Tarif entraide	Tarif plein	Tarif réduit ou tarif adhérent	Tarif adhérent réduit	Tarif scolaire	Tarif scolaire jeune public RRS	Tarif plein	Tarif réduit ou tarif adhérent	Tarif adhérent réduit	Tarif scolaire	Tarif scolaire jeune public RRS	Tarif entraide
TARIF 1	2,00 €	24,00 €	15,00 €	10,00 €	7,00 €		24,00 €	15,00 €	10,00 €	7,00 €		2,00 €
TARIF 2	2,00 €	29,00 €	20,00 €	15,00 €	11,00 €		29,00 €	20,00 €	15,00 €	11,00 €		2,00 €
TARIF 3	2,00 €	32,00 €	24,00 €	17,00 €	12,00 €		32,00 €	24,00 €	17,00 €	12,00 €		2,00 €
TARIF 4	2,00 €	9,00 €	6,00 €	6,00 €	4,50 €	3,50 €	9,00 €	6,00 €	6,00 €	4,50 €	3,50 €	2,00 €
TARIF 5	2,00 €	15,00 €	10,00 €	8,00 €	6,00 €		15,00 €	10,00 €	8,00 €	6,00 €		2,00 €
TARIF 6	2,00 €	25,00 €	20,00 €	20,00 €			25,00 €	20,00 €	20,00 €			2,00 €
TARIF 7	2,00 €	30,00 €	25,00 €	25,00 €			30,00 €	25,00 €	25,00 €			2,00 €
TARIF 8	2,00 €	35,00 €	30,00 €	30,00 €			35,00 €	30,00 €	30,00 €			2,00 €
TARIF 9	2,00 €	45,00 €	35,00 €	35,00 €			45,00 €	35,00 €	35,00 €			2,00 €

EFFERVESCENCES 2014							EFFERVESCENCES 2015					
	Tarif entraide	Tarif plein	Tarif réduit ou tarif adhérent	Tarif adhérent réduit	Tarif scolaire	Tarif partenariat lyc A. Colas	Tarif plein	Tarif réduit ou tarif adhérent	Tarif adhérent réduit	Tarif scolaire	Tarif partenariat lyc A. Colas	Tarif entraide
TARIF I	2,00 €	15,00 €	10,00 €	7,00 €	5,00 €	2,00 €	15,00 €	10,00 €	10,00 €	5,00 €	2,00 €	2,00 €
TARIF II	2,00 €	20,00 €	15,00 €	10,00 €	8,00 €	2,00 €	24,00 €	15,00 €	10,00 €	7,00 €	2,00 €	2,00 €
TARIF III	2,00 €	25,00 €	20,00 €	17,00 €	15,00 €	2,00 €	29,00 €	20,00 €	15,00 €	11,00 €	2,00 €	2,00 €

19. Attribution de subventions dans le domaine des projets culturels.

Considérant que les projets retenus par la commission Culture réunie le 12 mars 2015 répondent aux objectifs fixés par la Charte Culturelle Intercommunale, les conseillers communautaires décident à l'unanimité (4 absentions : Fabrice BERGER, Alain HERTELOUP, Gilles JACQUET, et Danièle LOREAU) d'attribuer les subventions suivantes et autorisent à l'unanimité (4 absentions : Fabrice BERGER, Alain HERTELOUP, Gilles JACQUET, et Danielle LOREAU) Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes :

Porteur de projets	Intitulé de l'action	Proposition
Alarue	16 ^{ème} Festival « Les Zaccros d'ma rue » du 5 au 12 juillet	120 000 €
D'Jazz	29 ^{ème} « D'Jazz Nevers Festival » en novembre et saison	150 000 €
Centre Régional du Jazz en Bourgogne	Observatoire, centre de ressources, soutien à la diffusion, la production, l'accompagnement artistique	15 000 €
Médio	29 ^{ème} Festival « Nevers à Vif » du 29 au 31 octobre	22 000 €
Au Charbon	Café Charbon Scène de Musiques Actuelles	153 000 €
Visuel Arts	11 ^{ème} Festival « Talents de scène »	8 100 €
AMTCN	Septembal, Balôcharbon, saison	2 000 €
Les Amis du Quatuor Léonis	Festival « Les Pincés à linge » en mai	29 877 €
Commune de Fourchambault	6 ^{ème} festival « Tant de Paroles » en avril	10 000 €
Ciné Photo Club Nivernais	Mois de la Photo en octobre	6 000 €
Tandem	3 ^{ème} Festival Tandem en décembre	14 000 €
Fête du Sabot	5 ^{ème} Fête du Sabot en octobre	2 107 €
TOTAL :		532 084 €

Les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 6574 service culture du budget principal 2015.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – INFRASTRUCTURE - URBANISME

21. Désignation des délégués communautaires au Comité du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers.

Suite à la modification des statuts approuvée par les élus du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers en séance du 20 novembre 2014 portant retrait de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais, le Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers est formé entre :

- La communauté d'agglomération de Nevers
- La communauté de communes Loire et Allier
- La communauté de communes Fil de Loire

- La communauté de communes des Amognes
- La communauté de communes Le Bon Pays
- La communauté de communes des Bertranges à la Nièvre

Le Syndicat mixte a pour objet notamment :

- l'élaboration, le suivi d'un schéma de cohérence territoriale

Il assure ainsi la compétence « schéma de cohérence territoriale et schéma de secteurs », en lieu et place de ces membres.

A ce titre, le syndicat peut :

- Réaliser toute activité d'études, toute prestation, toute acquisition nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du S.C.O.T ou de toute autre prestation en lien avec l'activité du syndicat ;
- Passer tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
- Organiser l'expertise technique, juridique et financière nécessaire à l'exercice de ces activités.

Conformément à l'article 6 de ses statuts, le syndicat est administré par un comité syndical, composé de délégués élus par l'organe délibérant de chaque membre.

La répartition des sièges au sein du conseil syndical est définie selon les principes suivants :

- 40 % des sièges, arrondis à l'unité supérieure, sont attribués à la communauté d'agglomération de Nevers;
- Il est attribué 3 sièges à chaque EPCI et 1 siège à chaque commune isolée, auxquels s'ajoute 1 siège par tranche complète de 2 000 habitants pour chaque membre.

Dans le cas où l'un des membres verrait sa structure démographique évoluer de telle sorte à remettre en cause les principes retenus ci-dessus, une modification statutaire sera effectuée.

Le nombre de délégués titulaires est fixé à 42, afin de garantir une représentativité de l'ensemble des membres. Chaque délégué titulaire dispose d'une voix délibérative.

Par ailleurs, chaque membre désigne un nombre de délégués suppléants équivalent à la moitié du nombre de sièges lui étant attribué, arrondi à l'unité supérieure. En l'absence d'un délégué titulaire, le délégué suppléant a voix délibérative.

Après avoir procédé à l'appel des candidatures et au vote, les conseillers communautaires élisent les **dix-sept délégués titulaires** et les **neuf délégués suppléants** de Nevers Agglomération au Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers.

La représentation de Nevers Agglomération au Comité du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers s'établit ainsi qu'il suit :

17 Délégués titulaires	9 Délégués suppléants
Gérard AUBRY	Bénédicte AMELAINE
Maryse AUGENDRE	Hervé BARSSE
Fabrice BERGER	Jean-Pierre DEVILLECHAISE
Isabelle BONNICEL	Jean-François DUBOIS
Alain BOURCIER	Jean-Guy FRIAUD
Daniel BOURGEOIS	Isabelle KOZMIN
Patrice CORDE	Cédrik PERGET
Guy GRAFEUILLE	Catherine ROBIN-CHAUVOT
Gilles JACQUET	Nathalie ROYER
Michèle THOMAS	
Guillaume MAILLARD	

Mauricette MAITRE	
Louis-François MARTIN	
Michel MONET	
Xavier MOREL	
Olivier SICOT	
Denis THURIOT	

22. Désignation des délégués communautaires au Comité Syndical du PETR « Pays de Nevers Sud Nivernais ».

Vu la loi du 4 février 1995 reconnaissant le Syndicat mixte du Pays Nevers Sud Nivernais comme Pays,

Vu l'article 79 II de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoyant une procédure de transformation d'un syndicat mixte reconnu comme Pays en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR),

Vu l'arrêté de Madame La Préfète de la Nièvre en date du 25 août 2014 validant la transformation en PETR à l'issue du délai légal de concertation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) membres du syndicat mixte du Pays,

Afin de mettre les statuts du Pays en conformité avec la nouvelle loi, le Comité Syndical du Pays réuni le 02 octobre 2014 a délibéré sur les nouveaux statuts. Le PETR portera le nom de « Pays Nevers Sud Nivernais ».

Il a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre.

A cet effet, il élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent.

Le projet de territoire est mis en œuvre dans le cadre d'une convention territoriale.

La convention territoriale précise les missions déléguées au PETR par les EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, ainsi que par le ou les département(s) et la ou les régions(s), pour être exercées en leur nom. Elle fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des EPCI à fiscalité propre, du ou des département(s) et de la ou des région(s), sont mis à la disposition du PETR.

Le PETR pourra, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte des prestations de services, ou, le cas échéant, des opérations d'investissement.

De telles interventions pourront également être réalisées, dans les mêmes conditions, pour le compte des EPCI membres du PETR.

Le Comité Syndical est composé de 49 sièges fixés en tenant compte du poids démographique de chacun des membres, comme le prévoit la loi. Chacun d'eux dispose d'au moins un siège et aucun EPCI ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Un conseil de développement territorial est créé qui réunit les différents acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du Territoire.

Une conférence des Maires, réuni au moins une fois par an, est consultée pour l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire.

Après avoir procédé à l'appel des candidatures et au vote, les conseillers communautaires élisent les **vingt-quatre délégués** de Nevers Agglomération au Comité Syndical du PETR « Pays de Nevers Sud Nivernais ».

La représentation de Nevers Agglomération au Comité Syndical du PETR « Pays de Nevers Sud Nivernais » s'établit ainsi qu'il suit :

- Bénédicte AMELAINE
- Gérard AUBRY
- Maryse AUGENDRE
- Fabrice BERGER

- Isabelle BONNICEL
- Amandine BOUJLILAT
- Alain BOURCIER
- Daniel BOURGEOIS
- Jean-Pierre DEVILLECHAISE
- Jean-François DUBOIS
- Jean-Guy FRIAUD
- Guy GRAFEUILLE
- Isabelle KOZMIN
- Alain HERTELOUP
- Gilles JACQUET
- Mauricette MAITRE
- Guillaume MAILLARD
- Michel MONET
- Cédrik PERGET
- Catherine ROBIN-CHAUVOT
- Florent SAINTE FARE GARNOT
- Olivier SICOT
- Michèle THOMAS
- Denis THURIOT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - INNOVATION

23. Désignation des délégués communautaires à l'assemblée générale et au conseil de direction de Nièvre Développement.

Nevers Agglomération est membre adhérent de l'Agence Économique Départementale Nièvre Développement, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont les statuts ont été approuvés en Assemblée Générale extraordinaire du 15 juillet 2013. Les membres de l'agence de développement économique ont souhaité se doter d'un outil qui puisse répondre au mieux aux besoins des entreprises ainsi qu'aux attentes des territoires. L'association a pour objet :

- **une mission d'appui au développement économique pour l'emploi**, au sens large, c'est-à-dire tous domaines d'activités confondus. Elle se traduit par l'accompagnement des projets de développement des entreprises et la recherche d'investisseurs ou de porteurs de projets, en vue d'implantations d'entreprises nouvelles dans la Nièvre ;
- **de mener des missions partenariales** avec le Conseil Départemental, les collectivités territoriales et leurs territoires, les chambres consulaires et toute institution à vocation économique et sociale ;
- **de mener des travaux d'expertise concourant à ces buts** et en travaillant de façon partenariale avec les structures départementales, régionales à vocations complémentaires et avec l'Agence Régionale de Développement Économique.

Une refonte statutaire de l'association en 2013 a élargi ses missions à l'accompagnement des projets de développement des entreprises tant exogènes qu'endogènes et encourage l'évolution de ses actions vers un travail partenarial plus large avec d'autres structures de développement et les territoires de la Nièvre. Ces partenariats seront formalisés à travers des conventions cadres.

La gouvernance de l'association s'organise autour :

- d'une assemblée générale organisée par collèges :
 - Collège des collectivités territoriales
 - Collège des acteurs économiques
 - Collège des personnes qualifiées

La communauté d'agglomération de Nevers dispose statutairement de 4 sièges, dont un pour le Président et 3 sièges à désigner par son assemblée délibérante.

- D'un conseil de direction, chargé de l'administration de l'association et composé de 16 membres élus par l'assemblée générale au sein des collèges de la manière suivante
 - Collège des collectivités territoriales : 9 sièges
 - Collège des acteurs économiques : 5 sièges
 - Collège des personnes qualifiées : 2 sièges

Sur les 9 sièges attribués au collège des collectivités territoriales, 2 membres seront à désigner au sein des représentants de Nevers Agglomération.

- D'un Président et d'un président délégué issus du collège des collectivités territoriales et du collège des acteurs économiques.

Les conseillers communautaires désignent à l'unanimité :

- pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association Nièvre Développement Monsieur le Président et Messieurs Jean-François DUBOIS, Gilles JACQUET, Louis-François MARTIN comme représentants de Nevers Agglomération,
- ainsi que Monsieur le Président et Monsieur Louis-François MARTIN pour siéger également au conseil de direction.

26. Déclaration d'intérêt communautaire de la zone d'activités de la « BSMAT ».

Conformément à l'article L5216-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au conseil d'agglomération de définir l'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire s'analyse comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférées à la Communauté et ceux qui demeurent au niveau communal.

Dans le cadre de la compétence développement économique, il appartient au Conseil Communautaire de préciser l'intérêt communautaire en matière de :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- actions de développement économique.

Jusqu'à présent, la communauté d'agglomération de Nevers a déclaré d'intérêt communautaire les zones d'activités suivantes :

- zone d'activités de Nevers Est pour sa partie située à Nevers, à l'est de l'agglomération,
- zone d'activités de Varennes-Vauzelles / Garchizy, au nord de l'agglomération,
- la zone d'activités tertiaires du Bengy située à Varennes-Vauzelles, au nord de l'agglomération,
- la zone de plaisance du Port de la Jonction de Nevers.

Dans le cadre du Plan Local de Redynamisation relatif à la fermeture de la 15^{ème} BSMAT de Fourchambault Garchizy, la communauté d'agglomération de Nevers a contribué à la reprise par la société Renault Trucks Defense (RTD) d'une partie de l'immobilier libéré par le Ministère de la Défense.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération de Nevers a apporté son soutien aux investissements de la société RTD en mobilisant les dispositifs financiers adéquats.

Considérant qu'il s'agit à l'échelle de l'agglomération d'un site industriel d'envergure de plus de 75 hectares, et qu'à ce titre il correspond à une zone industrielle importante pour le territoire à part entière, les conseillers communautaires décident à l'unanimité **de déclarer d'intérêt communautaire l'intégralité de la zone d'activités dite « BSMAT », située sur la commune de Garchizy, dans les limites du périmètre précisé sur le plan annexé à la présente délibération.**

LOGEMENT - HABITAT

27. Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME) _ Désignation d'un représentant à la commission d'examen.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2013 portant attribution d'une subvention au Conseil Départemental de la Nièvre pour la mise en œuvre du FNAME

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 octobre 2014 portant renouvellement de la convention avec Conseil Départemental de la Nièvre pour la mise en œuvre du FNAME

Le Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie est un dispositif partenarial permettant l'accompagnement de petits travaux d'économies d'énergie.

Le Conseil Départemental de la Nièvre, le SIEEEN et Nevers Agglomération se sont ainsi associés en 2013 pour constituer ce fonds.

L'Agence Locale de l'Energie de la Nièvre (ALEN) est chargée de l'animation du dispositif : communication, accueil des particuliers souhaitant bénéficier d'aides, visite à domicile, conseils de travaux, montage du dossier de demande d'aide FNAME.

Une commission spécifique a été créée pour se prononcer sur le versement des aides.

Nevers Agglomération, financeur du FNAME doit désigner un représentant à cette commission.

Les conseillers communautaires désignent à l'unanimité **Monsieur Fabrice BERGER**, représentant de Nevers Agglomération à la commission d'examen des aides du FNAME et **Madame Isabelle BONNICEL** en tant que suppléante.

MOBILITES

31. Avenant n°4 au contrat de délégation de service public du réseau de transport public urbain de Nevers Agglomération.

Le présent avenant a pour objet :

- De prendre en compte dans les charges d'exploitation du contrat les coûts liés à la gestion et la maintenance de nouveaux vélos à assistance électrique (VAE) suite à l'acquisition de 20 VAE supplémentaires.
- De modifier le règlement d'exploitation du réseau de transports urbains pour ajuster les modalités de réservation des services de transports à la demande selon les nouveaux horaires d'ouverture de l'agence et selon les contraintes d'organisation de ces services.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité cet avenant ci-annexé et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à le signer.

NUMERIQUE

32. Désignation des délégués communautaires au Comité du Syndicat Mixte Ouvert Nièvre Numérique.

Conformément à l'article 12.1 de ses statuts, le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé à parité de représentants du Conseil Départemental de la Nièvre et de représentants de la communauté d'agglomération de Nevers.

A ce titre, il est composé de dix membres selon la répartition suivante :

- 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants représentant le Conseil Départemental de la Nièvre,
- 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants représentant la communauté d'agglomération de Nevers.

Après avoir procédé à l'appel des candidatures et au vote, les conseillers communautaires élisent à l'unanimité les **cinq délégués titulaires** et les **cinq délégués suppléants** de Nevers Agglomération au Syndicat mixte ouvert Nièvre Numérique.

La représentation de Nevers Agglomération au Comité du Syndicat mixte ouvert Nièvre Numérique s'établit ainsi qu'il suit :

5 Membres titulaires	5 Membres suppléants
Alain BOURCIER	François DIOT
Jean-François DUBOIS	Isabelle BONNICEL
Jean-Pierre DEVILLECHAISE	Catherine ROBIN CHAUVOT
Guillaume MAILLARD	Mohamed LAGRIB
Florent SAINTE FARE GARNOT	Alain HERTELOUP

CYCLE DE L'EAU

37. Tarification Eau et Assainissement 2015.

Depuis sa création début 2003, l'agglomération de Nevers a engagé une démarche de remise à niveau des principaux équipements techniques en matière d'eau et d'assainissement sur son territoire. Bénéficiaire de l'unification des taux de l'Agence de l'Eau en 2008, il a été mis en œuvre sur le territoire une harmonisation des tarifications, conformément à l'esprit de la loi et aux engagements politiques pris lors de la création de l'agglomération, aboutissant en 2010 à un prix de l'eau unifié sur tout le territoire (prix du m³ eau + assainissement TTC base 120 m³).

Au 1^{er} janvier 2014 ont été appliqués les nouveaux contrats de délégation de service public pour l'eau et l'assainissement.

Considérant l'évolution des redevances de l'Agence de l'Eau, les nouvelles conditions de rémunération du fermier, et les investissements à prévoir pour le maintien et la mise à niveau des équipements, M. le Président propose aux conseillers communautaires d'adopter pour l'année 2015 les redevances communautaires eau et assainissement telles que précisées dans les tableaux ci-dessous.

Elles correspondent :

- A l'application des modalités de révision contractuelles sur la part de la rémunération des services délégués de l'eau et de l'assainissement,
- Au maintien des valeurs 2014 du prix de l'eau assainie.

Montant de l'abonnement en fonction du diamètre du compteur :

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de maintenir l'harmonisation de la tarification des abonnements 2015 entre la régie et le nouveau contrat de délégation.

Le diamètre de compteur le plus largement utilisé est compris entre 12 et 20 mm.

Abonnement annuel Ø compteur	Montant HT 2014 en régie	Montant HT 2015
12-15 mm	20,10 €	20.14 €
20 mm	20,10 €	20.14 €
25-30 mm	30,16 €	30.22 €
40 mm	60,30 €	60.41 €
50 mm	100,50 €	100.69 €
60-65 mm	120,60 €	120.83 €
80 mm	160,80 €	161.11 €
100 mm	301,50 €	302.08 €
150 mm	703,50 €	704.85 €
200 mm	703,50 €	704.85 €
250 mm	703,50 €	704.85 €

Prix du m³ d'eau consommé hors abonnement et hors taxes et redevances pour les organismes publics :

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de maintenir un prix du m³ identique sur l'ensemble du territoire que le service soit exploité en régie ou en délégation de service.

En régie, ce prix est composé de la seule redevance communautaire.

Pour les deux communes en délégation, le prix est composé de la part délégataire qui finance l'activité du délégataire et de la part communautaire pour financer les investissements et la gestion du service.

L'augmentation de la part délégataire du prix de l'eau au m³ pour 2015 était de 0.0013 €. Afin d'assurer un maintien du prix de l'eau sur l'ensemble des 12 communes, la surtaxe de la part communautaire a été diminuée de 0.0020 €.

EAU			
€ H.T.			
COMMUNES	Prix du m3 part communautaire	Prix du m3 part délégataire (pour information)	Prix du m3 d'eau pour l'utilisateur
CHALLUY	1.2453		1.2453
COULANGES	1.2453		1.2453
FOURCHAMBAULT	1.2453		1.2453
GARCHIZY	1.2453		1.2453
GERMIGNY	1.2453		1.2453
GIMOUILLE	1.2453		1.2453
NEVERS	0.5614	0.6839	1.2453
POUGUES LES EAUX	1.2453		1.2453
SAINCAIZE	1.2453		1.2453
SERMOISE	1.2453		1.2453
V. VAUZELLES	0.5614	0.6839	1.2453
MARZY	1.2453		1.2453

Prix du m³ d'eau assaini hors abonnement et hors taxes et redevances pour les organismes publics :

Le service public de l'assainissement est délégué sur l'ensemble du territoire.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de fixer un prix du m³ assaini identique sur l'ensemble du territoire. Ce prix est composé de la part délégataire qui finance l'activité du délégataire et de la part communautaire pour financer les investissements et la gestion du service.

L'augmentation de la part délégataire du prix de l'assainissement au m³ pour 2015 était de 0.004 €. Afin d'assurer un maintien du prix de l'eau assainie sur l'ensemble des 12 communes, la surtaxe de la part communautaire a été diminuée de 0.004 €.

ASSAINISSEMENT			
€ H.T.			
COMMUNES	Prix du m3 part communautaire	Prix du m3 part délégataire (pour information)	Prix du m3 d'eau assaini pour l'utilisateur
CHALLUY	0.760	0.824	1.584
COULANGES	0.760	0.824	1.584
FOURCHAMBAULT	0.760	0.824	1.584
GARCHIZY	0.760	0.824	1.584
GERMIGNY	0.760	0.824	1.584
GIMOUILLE			
NEVERS	0.760	0.824	1.584
POUGUES LES EAUX	0.760	0.824	1.584
SAINCAIZE	0.760	0.824	1.584
SERMOISE	0.760	0.824	1.584
V. VAUZELLES	0.760	0.824	1.584
MARZY	0.760	0.824	1.584

38. Tarification Assainissement Non Collectif_ année 2015.

Le SPANC assure depuis sa création en 2007 la réalisation de différentes prestations pour le compte des abonnés.

Les contrôles obligatoires donnant lieu à redevance sont les suivants :

- diagnostic des installations existantes et contrôle périodique de ces mêmes installations ; la périodicité du contrôle a été fixée à 6 ans dans le règlement de service de l'assainissement non collectif adopté par délibération du 19 mai 2008
- contrôle de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées
- contrôle lors des cessions immobilières : depuis le 1er janvier 2011, le diagnostic d'assainissement non collectif est un document à fournir systématiquement lors des ventes immobilières. Le rapport de visite diagnostic doit être daté de moins de trois ans. Dans les cas où le contrôle diagnostic date de plus de 3 ans, une intervention sur le terrain du technicien du SPANC est systématique

L'entretien des installations est une compétence facultative assurée par la communauté d'agglomération et donne lieu à redevance pour une prestation de vidange des installations d'assainissement.

L'augmentation des tarifs suivants qui vous est proposée pour l'exercice 2015 correspond à l'application des formules de révision établies dans le cadre contractuel pour les prestations optionnelles de vidange et d'entretien, arrondi au dixième d'euro supérieur.

	Montant 2014	Montant 2015
Prestations obligatoires		
Redevance annuelle de diagnostic et de contrôle de fonctionnement	26,00 € TTC	26,50 € TTC
Redevance forfaitaire de contrôle de conception et d'exécution d'installation neuve	111,00 € TTC	112,50 € TTC
Contrôle ponctuel lors de	111,00 € TTC	112,50 € TTC

cession immobilière		
Prestations optionnelles		
Entretien des installations (optionnel) – vidange jusqu'à 3 m3	125,00 € TTC	126,50 € TTC
Entretien des installations (optionnel – vidange par m3 supplémentaire)	38,00 € HT	42,00 € TTC
Entretien des installations (optionnel – Remplacement de la pouzzolane)	45,00 € HT	49,00 € TTC

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité les tarifs 2015.

VALORISATION DES DECHETS – EFFICACITE ENERGETIQUE

44. Désignation des délégués communautaires au comité de suivi de l'usine de traitement des déchets ménagers et assimilés de Fourchambault.

Nevers Agglomération gère par le biais d'une délégation de service public l'usine de traitement des déchets ménagers composée d'une unité de valorisation énergétique d'une capacité de 46 000 tonnes / an et d'une unité de tri d'une capacité de 6 500 tonnes / an.

Dans le cadre de cette délégation de service public qui a débuté le 21 avril 1999 pour une durée de 20 ans, il est prévu la mise en place d'un comité, dit de pilotage, qui a pour but de suivre avec l'exploitant la vie de l'équipement et du contrat.

Ce comité de pilotage est composé de 8 élus, désignés par le Conseil Communautaire. Le Président de **Nevers Agglomération** en assure la Présidence ou un membre désigné par lui. Il peut comprendre, à titre consultatif, des membres des services de **Nevers Agglomération** ou d'autres personnes désignées par ce dernier.

Cette commission exerce des missions consultatives, de proposition, d'avis et de contrôle sur toutes les questions relatives à l'application du BEA (bail emphytéotique administratif) et de la convention d'exploitation.

Elle pourra notamment être consultée, à la diligence du Président, sur :

- le suivi des études d'avant projet,
- l'approbation des avant-projets par le Président de **Nevers Agglomération**,
- le choix des entreprises par la Société,
- l'examen des conditions d'apport par la Société de déchets ménagers et assimilés de provenance extérieure, la révision du prix à la tonne traitée et le réexamen des conditions financières, le rapport annuel technique et financier, l'exercice des pouvoirs de contrôle sur la Société, le règlement d'éventuels différends avec la Société.

Les conseillers communautaires désignent à l'unanimité **4 délégués Titulaires et 4 délégués Suppléants** pour représenter Nevers Agglomération au Comité de suivi de l'usine de traitement des déchets ménagers et assimilés de Fourchambault.

La composition du Comité de suivi de l'usine de traitement des déchets ménagers et assimilés de Fourchambault s'établit ainsi qu'il suit :

- Monsieur le Président ou son représentant,
- 4 délégués Titulaires et 4 délégués Suppléants, à savoir :

4 Délégués titulaires	4 Délégués suppléants
Fabrice BERGER	François DIOT
Isabelle BONNICEL	Olivier SICOT
Gilles JACQUET	Guy GRAFEUILLE
Louis-François MARTIN	Jean-Guy FRIAUD

45. Désignation des délégués communautaires à l'assemblée générale de l'Agence Locale de l'Énergie de la Nièvre.

La Communauté d'Agglomération de Nevers a été partenaire en 2009 des « Assises de l'Énergie de la Nièvre ». Cette démarche partenariale initiée par le SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre) a regroupé l'ensemble des acteurs institutionnels de la Nièvre : les chambres consulaires, le Conseil Départemental de la Nièvre, Nevers Agglomération, la Direction Départementale des Territoires, les Pays nivernais, la FD Cuma, le CAUE et le PNR du Morvan. Ces assises ont montré qu'il y avait un besoin important au niveau du département d'information et de conseil sur le thème et le contexte de l'énergie auprès des particuliers mais aussi des collectivités ou des acteurs socioprofessionnels.

Les partenaires ont donc souhaité agir pour répondre à ce besoin. En mai 2010, l'Agence Locale de l'Énergie de la Nièvre (ALEN) a été co-fondée par le SIEEEN et Nevers Agglomération.

L'Agence a été mise en fonctionnement sur Nevers, en septembre 2010, avec en son sein un Espace Info Énergie (EIE) dont sa mission principale est le conseil aux particuliers. L'ALEN est actuellement composée de la façon suivante :

- Une responsable à mi-temps,
- Un chargé de mission énergie auprès des collectivités et des établissements publics et parapublics,
- Deux conseillers INFO ENERGIE dont un plus particulièrement dédié à la lutte contre la précarité énergétique,
- Une assistante chargée de l'accueil du public et des contacts téléphoniques, de préparer les animations et de concevoir des supports de communication interne.

L'ALEN présente la forme juridique d'une association loi 1901.

Les conseillers communautaires désignent à l'unanimité :

- 3 représentants titulaires :
 - Fabrice BERGER
 - Jean-Pierre DEVILLECHAISE
 - Michèle THOMAS
- 3 représentants suppléants :
 - Cédrik PERGET
 - Isabelle BONNICEL
 - Guy GRAFEUILLE

pour siéger au sein du « Collège des membres fondateurs » de l'assemblée générale de l'Agence Locale de l'Énergie de la Nièvre.

50. Vote du taux unique de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2015.

Lors de sa séance du 10 octobre 2002, le Conseil Communautaire avait institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts.

Depuis le 1^{er} janvier 2003, la communauté d'agglomération de Nevers exerce l'ensemble des compétences « élimination des déchets » et perçoit en lieu et place des communes adhérentes le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) nécessaire au financement du service.

Par délibération en date du 04 octobre 2014, les élus du conseil communautaire ont institué une zone unique de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Le taux appliqué est le même pour toutes les communes du territoire de l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2015.

Selon ce principe, les conseillers communautaires décident à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contres : François DIOT et Olivier SICOT) d'arrêter pour l'année 2015 le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 6,65%.

FINANCES

56. Vote du taux de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti.

La loi n°2009-1673 de Finances initiale pour 2010 a prévu les nouvelles mesures fiscales applicables dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle. Ainsi, l'article 77 de la loi de Finances pour 2010 précise dans son paragraphe 2.1.4.II que le Conseil des Établissements Publics de Coopération Intercommunale mentionnés au I du présent article vote les taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties ».

Ainsi, cette disposition a entraîné une modification du Code Général des Impôts et plus particulièrement de l'article 1609 nonies C à compter du 1^{er} janvier 2011. La Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti est appliquée sur :

- Les carrières, ardoisières, sablières, tourbières ;
- Les terrains à bâtir, rue privées ;
- Les terrains d'agrément, parcs et jardins ainsi que les pièces d'eau ;
- Les chemins de fer, canaux de navigation et dépendances ;
- Les sols de propriétés bâties et des bâtiments ruraux, cours et dépendances.

Le produit de référence 2010 est déterminé par le transfert des taux départemental et régional auxquels est appliqué un coefficient multiplicatif destiné à prendre en compte la réduction des frais d'assiette et de gestion perçus par l'Etat.

Taux de référence de la Taxe Additionnelle TAFNB

	Taux 2010	Coeff multiplicateur	Taux de référence
Département	48,46%		
Région	9,17%		
Somme des taux	57,63%	1,0485	60,43%

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de maintenir pour 2015 le taux de la Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti à son niveau 2014, soit un taux de Taxe Additionnelle TFNB 2015 à 60,43 %.

57. Vote du taux de taxe habitation.

La loi n°2009-1673 de Finances initiale pour 2010 a prévu les nouvelles mesures fiscales applicables dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle. Ainsi, l'article 77 de la loi de Finances pour 2010 précise dans son paragraphe 2.1.4.II que « le Conseil des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

mentionnés au I du présent article vote les taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties ».

Ainsi, cette disposition a entraîné la modification du Code Général des Impôts et plus particulièrement de l'article 1609 nonies C à compter du 1er janvier 2011 puisque les EPCI à TPU doivent désormais voter leur taux de Taxe d'Habitation à partir des taux de référence issus des transferts d'impôts du département et de l'Etat. La réforme fiscale prévoit que le bloc intercommunal récupère la Taxe d'Habitation antérieurement perçue par le département. Le taux de référence est déterminé par :

- La reprise du taux de Taxe d'Habitation du département et du taux moyen pondéré des communes membres (Nevers Agglomération ayant précédemment opté pour la TPU, il n'y a donc pas de taux intercommunal)
- L'application d'un coefficient multiplicatif destiné à rétrocéder à Nevers Agglomération la diminution des frais d'assiette et de recouvrement perçus par l'Etat

Taux de référence de la taxe d'habitation (taux deTH 2010)

Nevers Agglomération		Coeff multiplicateur	Taux de référence
Conseil Départemental de la Nièvre	12,18%		
Somme des taux	12,18%	1,034	12,59%
Taux moyen des communes membres	17,24%	0,034	0,59%
Taux de référence 2010			13,18%

L'article 108 de la loi n°2010-1657 de Finances initiale pour 2011 a prévu dans son paragraphe IX un mécanisme de neutralisation du transfert du produit départemental de la Taxe d'Habitation ainsi que du montant des abattements issu de la récupération du produit départemental. Ces nouvelles dispositions devraient conduire à un prélèvement au titre du FNGIR du produit complémentaire perçu d'une part et à une pression fiscale identique pour le contribuable, d'autre part.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de maintenir pour 2015 le taux de la Taxe d'Habitation de Nevers Agglomération à son niveau 2014, soit un taux de Taxe d'Habitation 2015 à 13,18 %.

58. Vote du taux de la taxe sur le foncier non bâti.

La loi n°2009-1673 de Finances initiale pour 2010 a prévu les nouvelles mesures fiscales applicables dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle. Ainsi, l'article 77 de la loi de Finances pour 2010 précise dans son paragraphe 2.1.4.11 que le Conseil des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale mentionnés au I du présent article vote les taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties ».

Ainsi, cette disposition a entraîné une modification du Code Général des Impôts et notamment de son article 1609 nonies C à compter du 1er janvier 2011. La détermination du taux de référence 2010 pour le vote de l'année 2011 suit les mêmes principes que ceux retenus pour définir le taux de la Taxe d'Habitation.

Le produit de référence 2010 est déterminé par le taux moyen pondéré des communes auquel est appliqué un coefficient destiné à rétrocéder la diminution des frais d'assiette et de gestion perçus par l'Etat.

Taux de référence de la TFNB

	Taux 2010	Coeff multiplicateur	Taux de référence
Nevers Agglomération	12,18%	1,0485	0%
Taux moyen des communes membres	53,75%	0,0485	2,61%
Taux de référence 2010			2,61%

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de maintenir pour 2015 le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti de Nevers Agglomération à son niveau 2014, soit un taux de TFNB 2015 à 2,61 %.

59. Vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise que Nevers Agglomération est compétente pour percevoir la Contribution Foncière des Entreprises.

En effet, la réforme de la Taxe Professionnelle soumet désormais les entreprises à un nouvel impôt « la Contribution Economique Territoriale » composée de deux cotisations perçues par Nevers Agglomération :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Les bases de la CFE sont voisines de celles de la TP pour la partie hors EBM, à l'exception des modifications suivantes :

- Réduction de 30 % de la valeur locative des immobilisations industrielles
- Suppression de la part taxable des recettes
- Suppression de l'abattement général à la base de 16 %

Un mécanisme transitoire a été mis en place en 2011 pour permettre la réintégration des taux départemental et régional de la TP dans le taux de référence servant au vote du taux 2011.

Le taux de référence 2011 est déterminé à partir du :

- Taux relais de l'EPCI en 2010
- Taux de TP départemental 2009
- Taux de TP régional 2009

Des corrections sont apportées pour tenir compte des frais de dégrèvement et de non valeur ainsi que des frais d'assiette et de recouvrement qui diminuent, d'une part, et pour intégrer la suppression de l'abattement général à la base, d'autre part.

Le taux de CFE en 2011 était calculé comme suit :

	Département	Taux de CFE 2011		
Nevers Agglomération	16,13%	Coefficient multiplicateur lié à la réduction des frais de gestion et de recouvrement	Coefficient lié à la suppression de l'abattement général à la base	Taux de référence
Département	12,12%			
Région	3,14%			
Total	31,39%	1,0485	0,84	27,65%

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de maintenir en 2015 le taux de CFE à son niveau 2014 soit un taux de CFE 2015 à hauteur de 27,65 %.

60. Montant et critères de la Dotation de Solidarité Communautaire _ année 2015.

La communauté d'agglomération de Nevers, soumise à l'application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts reverse à ses Communes membres 2 dotations :

- L'Attribution de Compensation dont le mode de calcul est fixée par la loi du 12 juillet 1999.

Elle ne peut être indexée mais elle pourrait cependant évoluer en fonction du montant des charges éventuellement transférées consécutives à des transferts de compétences ou à une définition de l'intérêt communautaire qui conduirait Nevers Agglomération à assurer des missions plus larges.

- La Dotation de Solidarité Communautaire, à caractère facultatif, dont le montant est librement fixé par l'EPCI. Cette dotation est répartie entre les communes selon des critères qui sont fixés par la loi pour une part et pour l'autre par des critères librement choisis.

Rappel des principes attachés à la DSC :

Caractère facultatif

La dotation de solidarité constitue pour les communes une recette supplémentaire dont le montant peut être remis en cause chaque année.

Il ne s'agit en aucun cas d'une recette pérenne. Elle permettait jusqu'à présent de faire bénéficier les communes de l'accroissement du produit de Taxe Professionnelle.

Incidence sur le CIF

La dotation de solidarité communautaire est une dépense de transfert qui vient obérer le coefficient d'intégration fiscale. La loi de finances 2005 précise que les dépenses de transfert retenues pour déterminer le CIF des Communautés d'agglomération sont :

- o L'attribution de compensation
- o Et la moitié de la dotation de solidarité communautaire

Ces dépenses de transfert entrent dans le calcul du CIF à hauteur de 100 % depuis 2006.

Les critères

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts modifie les critères utilisés jusqu'à présent.

La DSC est constituée de 2 sous-dotations :

- L'une reprenant les 2 critères obligatoires de par la loi et représentant plus de 50 % du volume à répartir :
 - o La population 56,66 %
 - o Le potentiel financier
- L'autre constituée de critères facultatifs fixés à la discrétion du conseil :

Il est proposé de reprendre les 2 critères utilisés jusqu'à présent, lesquels sont complétés par les critères de charges (kilomètres de voirie, enfants scolarisés, logement sociaux) 43,34 %

La mise en place de la dotation de solidarité, le montant et les critères sont décidés par le Conseil Communautaire à la majorité des 2/3.

Le montant

Le volume à répartir cette année est identique au volume réparti en 2014, soit un montant total de **1 835 346 €** en 2015.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité ces principes et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à procéder au versement. Un tableau récapitulatif identifie le montant de DSC alloué à chaque commune membre de Nevers Agglomération au titre de l'année 2015 (ci-dessous) déduction faite du montant des prestations sociales en matière de transport.

Répartition de la DSC 2015

	Total 100%	Transport	DSC 2015
Challuy	45 306		45 306
Coulanges-Lès-Nevers	82 239		82 239
Fourchambault	152 285		152 285
Garchizy	108 799	3 676	105 123
Germigny-sur-Loire	30 885	149	30 736
Gimouille	27 601		27 601
Marzy	80 866	10 163	70 703
Nevers	913 204		913 204
Pougues-les-Eaux	43 597	1 103	42 494
Saincaize-Meauce	27 608		27 608
Sermoise-sur-Loire	51 768		51 768
Varennes-Vauzelles	271 188	12 128	259 060
Total	1 835 346	27 219	1 808 126

61. Approbation du Budget Primitif 2015_budget annexe Assainissement.

Le Budget Primitif annexe Assainissement de la communauté d'agglomération de Nevers pour l'exercice 2015 est arrêté en dépenses et en recettes à hauteur de :

✓ pour la section d'exploitation :	3 341 684.00 €
✓ pour la section d'investissement :	5 736 605.00 €

Section d'exploitation

Recettes	
▪ Ventes de produits et prestations	3 098 179.00 €
▪ Produits de gestion	29 400.00 €
▪ Quote-part des subventions d'investissement	214 105.00 €

Dépenses	
▪ Dépenses de fonctionnement du service assainissement	1 027 730.00 €
▪ Charges de personnel	420 740.00 €
▪ Charges financières	41 500.00 €
▪ Dotations aux Amortissements	927 953.00 €
▪ Autofinancement	923 761.00 €

Section d'investissement

Dépenses	
▪ Capital emprunts	345 000.00 €
▪ Opérations tirage sur ligne trésorerie	2 750 000.00 €
▪ Frais d'insertion	2 500.00 €
▪ Etudes	50 000.00 €

▪ Travaux divers	1 900 000.00 €
▪ Opération pour compte de tiers	250 000.00 €
▪ Acquisitions de matériels	225 000.00 €
▪ Amortissement des subventions transférables	214 105.00 €

Recettes	
▪ Emprunts	829 662.00 €
▪ Opérations tirage sur ligne trésorerie	2 750 000.00 €
▪ Opération pour compte de tiers	250 000.00 €
▪ Subventions	55 229.00 €
▪ Dotations aux Amortissements	927 953.00 €
▪ Autofinancement	923 761.00 €

Les conseillers communautaires adoptent à l'unanimité (4 abstentions : François DIOT, Louis-François MARTIN, Cédrik PERGET et Olivier SICOT) le Budget Primitif 2015 du budget annexe Assainissement et le votent à l'unanimité (4 abstentions : François DIOT, Louis-François MARTIN, Cédrik PERGET et Olivier SICOT) par chapitre.

62. Approbation du Budget Primitif 2015_budget annexe Eau.

Le Budget Primitif annexe Eau de la communauté d'agglomération de Nevers pour l'exercice 2015 est arrêté en dépenses et en recettes à hauteur de :

✓ pour la section d'exploitation :	3 528 704.00 €
✓ pour la section d'investissement :	2 454 796.00 €

Section d'exploitation

Recettes	
▪ Ventes de produits et prestations de service	3 340 408.00 €
▪ Autres produits	63 000.00 €
▪ Quote-part des subventions d'investissement	125 296.00 €

Dépenses	
▪ Dépenses de fonctionnement du service eau	1 328 160.00 €
▪ Charges de personnel	874 080.00 €
▪ Intérêts	6 211.00 €
▪ Dotations aux Amortissements	742 768.00 €
▪ Autofinancement	577 485.00 €

Section d'investissement

Dépenses	
▪ Capital emprunts	120 000.00 €
▪ Remboursement cautions	500.00 €
▪ Frais d'insertion	2 000.00 €
▪ Etudes	190 000.00 €
▪ Travaux divers	1 800 000.00 €
▪ Opération pour compte de tiers	20 000.00 €
▪ Acquisitions diverses	197 000.00 €
▪ Amortissement des subventions transférables	125 296.00 €

Recettes	
▪ Emprunts	1 103 543.00 €
▪ Opération pour compte de tiers	20 000.00 €
▪ Subventions	11 000.00 €
▪ Dotations aux Amortissements	742 768.00 €
▪ Autofinancement	577 485.00 €

Les conseillers communautaires adoptent à l'unanimité (4 abstentions : François DIOT, Louis-François MARTIN, Cédrik PERGET et Olivier SICOT) le Budget Primitif 2015 du budget annexe Eau et le votent à l'unanimité (4 abstentions : François DIOT, Louis-François MARTIN, Cédrik PERGET et Olivier SICOT) par chapitre.

63. Approbation du Budget Primitif 2015_budget annexe Transports.

Le Budget Primitif annexe Transports de la communauté d'agglomération de Nevers pour l'exercice 2015 est arrêté en dépenses et en recettes à hauteur de :

✓ pour la section d'exploitation :	7 106 508.00 €
✓ pour la section d'investissement :	1 930 846.00 €

Section d'exploitation

Recettes	
▪ Charges transférées	759 787.00 €
▪ Subvention d'équilibre du budget général (M 14) :	2 399 872.00 €
▪ Versement transport	3 400 000.00 €
▪ Versement de la DGD + subventions	490 177.00 €
▪ Produits des cessions	15 950.00 €
▪ Quote-part des subventions d'investissement	40 722.00 €

Dépenses	
▪ Dépenses de fonctionnement du service	118 300.00 €
▪ Charges de personnel	175 575.00 €
▪ Prestations de services pour le fonctionnement des bus	5 584 882.00 €
▪ Reversement d'une partie du Versement Transport	11 000.00 €
▪ Charges financières	50 219.00 €
▪ Diverses participations	99 932.00 €
▪ Dotations aux Amortissements	651 600.00 €
▪ Autofinancement	415 000.00 €

Section d'investissement

Dépenses	
▪ Frais d'insertion	3 000.00 €
▪ Acquisition immobilisations	926 835.00 €
▪ Capital Emprunts	375 000.00 €
▪ Opérations tirage sur ligne trésorerie	440 000.00 €
▪ Droit à déduction TVA	143 039.00 €
▪ Opérations patrimoniales	2 250.00 €
▪ Amortissement des subventions transférables	40 722.00 €

Recettes	
----------	--

▪ Emprunts	76 918.00 €
▪ Remboursement pénalités de retard marché	59 000.00 €
▪ Opérations tirage sur ligne trésorerie	440 000.00 €
▪ Droit à déduction TVA	143 039.00 €
▪ Récupération de la TVA	143 039.00 €
▪ Opérations patrimoniales	2 250.00 €
▪ Dotations aux Amortissements	651 600.00 €
▪ Autofinancement	415 000.00 €

Les conseillers communautaires adoptent à l'unanimité (4 abstentions : François DIOT, Louis-François MARTIN, Cédrik PERGET et Olivier SICOT) le Budget Primitif 2015 du budget annexe Transports et le votent à l'unanimité (4 abstentions : François DIOT, Louis-François MARTIN, Cédrik PERGET et Olivier SICOT) par chapitre.

64. Approbation du Budget Primitif 2015_budget annexe Port de la Jonction.

Le Budget Primitif annexe du Port de la Jonction de la Communauté d'agglomération de Nevers pour l'exercice 2015 est arrêté en dépenses et en recettes à hauteur de :

✓ pour la section d'exploitation :	139 980.00 €
✓ pour la section d'investissement :	476 034.00 €

Section d'exploitation

Recettes	
▪ Services plaisanciers	45 900.00 €
▪ Remboursement assureur	16 500.00 €
▪ Subvention d'équilibre	47 546.00 €
▪ Reversement rémunération	16 000.00 €
▪ Quote-part des subventions d'investissement	14 034.00 €

Dépenses	
▪ Dépenses de fonctionnement du service (et exceptionnelles)	43 155.00 €
▪ Charges de personnel	41 315.00 €
▪ Dotations aux Amortissements	55 510.00 €

Section d'investissement

Dépenses	
▪ Achats divers	2 000.00 €
▪ Travaux	460 000.00 €
▪ Amortissement des subventions transférables	14 034.00 €

Recettes	
▪ Dotations aux Amortissements	55 510.00 €
▪ Subventions	130 000.00 €
▪ Avance remboursable	290 524.00 €

Les conseillers communautaires adoptent à l'unanimité (4 abstentions : François DIOT, Louis-François MARTIN, Cédrik PERGET et Olivier SICOT) le Budget Primitif 2015 du budget annexe Port de la Jonction et le votent à l'unanimité (4 abstentions : François DIOT, Louis-François MARTIN, Cédrik PERGET et Olivier SICOT) par chapitre.

65. Approbation du Budget Primitif 2015_budget annexe SPANC.

Le Budget Primitif annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif de la communauté d'agglomération de Nevers pour l'exercice 2015 est arrêté en dépenses et en recettes à hauteur de :

✓ pour la section d'exploitation :	76 000.00 €
✓ pour la section d'investissement :	293.00 €

Section d'exploitation

Recettes	
▪ Produits de gestion	76 000.00 €

Dépenses	
▪ Entretien et diagnostic	25 000.00 €
▪ Dépenses de fonctionnement du service	650.00 €
▪ Charges de personnel	40 800.00 €
▪ Dépenses non affectées	9 257.00 €
▪ Dotations aux Amortissements	293.00 €

Section d'investissement

Dépenses	
▪ Dépenses non affectées	293.00 €

Recettes	
▪ Dotations aux Amortissements	293.00 €

Les conseillers communautaires adoptent à l'unanimité (4 abstentions : François DIOT, Louis-François MARTIN, Cédrik PERGET et Olivier SICOT) le Budget Primitif 2015 du budget annexe SPANC et le votent à l'unanimité (4 abstentions : François DIOT, Louis-François MARTIN, Cédrik PERGET et Olivier SICOT) par chapitre.

66. Approbation du Budget Primitif 2015_budget annexe Développement Economique.

Le Budget Primitif annexe Développement Economique de la communauté d'agglomération de Nevers pour l'exercice 2015 est arrêté en dépenses et en recettes à hauteur de :

✓ pour la section de fonctionnement :	5 174 317.00 €
✓ pour la section d'investissement :	5 030 467.00 €

Section de fonctionnement

Recettes	
▪ Ventes de terrains	253 000.00 €
▪ Subvention d'équilibre	155 000.00 €
▪ Subvention	129 850.00 €
▪ Opération d'ordre (transfert intérêts)	4 000.00 €
▪ Stocks	4 632 467.00 €

Dépenses	
▪ Frais accessoires	239 850.00 €
▪ Intérêts	4 000.00 €

▪ Opération d'ordre (transfert intérêts)	4 000.00 €
▪ Stocks	4 926 467.00 €

Section d'investissement

Dépenses	
▪ Stocks	4 632 467.00 €
▪ Remboursement avance	398 000.00 €

Recettes	
▪ Stocks	4 926 467.00 €
▪ Emprunts	104 000.00 €

Les conseillers communautaires adoptent à l'unanimité (4 abstentions : François DIOT, Louis-François MARTIN, Cédrik PERGET et Olivier SICOT) le Budget Primitif 2015 du budget annexe Développement Economique et le votent à l'unanimité (4 abstentions : François DIOT, Louis-François MARTIN, Cédrik PERGET et Olivier SICOT) par chapitre.

67. Approbation du Budget Primitif 2015_budget Principal.

Le Budget Primitif de la communauté d'agglomération de Nevers pour l'exercice 2015 est arrêté en dépenses et en recettes à hauteur de :

✓ pour la section de fonctionnement :	44 241 111.00 €
✓ pour la section d'investissement :	7 993 474.00 €

Section de fonctionnement

Recettes	
▪ Produit taxes foncières, d'habitation et CFE	19 076 000.00 €
▪ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	4 088 276.00 €
▪ Fonds péréquation FPIC	413 000.00 €
▪ Impôt forfaitaire des entreprises des réseaux (IFER)	294 000.00 €
▪ Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	1 278 000.00 €
▪ Compensation taxe d'habitation	889 000.00 €
▪ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères T.E.O.M	5 601 000.00 €
▪ Autres produits de collecte	1 896 050.00 €
▪ Loyers	14 220.00 €
▪ Travaux en régie	20 000.00 €
▪ D.G.F.	9 326 000.00 €
▪ Remboursements divers	121 930.00 €
▪ Transfert rémunération + fluides sur budget annexe	553 000.00 €
▪ Subventions	219 600.00 €
▪ Redevance SCOP MCNA	176 196.00 €
▪ Quote part des subventions d'investissement transférée	274 839.00 €

Dépenses	
▪ Frais de fonctionnement service	220 950.00 €
▪ Reversement attribution de compensation	15 773 134.00 €
▪ Dotation de Solidarité Communautaire	1 810 000.00 €
▪ Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	3 465 764.00 €
▪ Fonds de péréquations FPIC	79 000.00 €

▪ Service Finances	665 824.00 €
▪ Dotations aux Amortissements	1 298 215.00 €
▪ Politique partenariale	14 000.00 €
▪ Cohésion sociale	553 571.00 €
▪ Culture	2 192 424.00 €
▪ Archives	2 735.00 €
▪ Bâtiments	218 650.00 €
▪ Ressources humaines	5 218 300.00 €
▪ Développement territorial	353 000.00 €
▪ Développement économique	386 400.00 €
▪ Environnement	259 050.00 €
▪ Communication	278 400.00 €
▪ Enseignement supérieur	54 800.00 €
▪ Equipe de l'eau	12 200.00 €
▪ Garage	250 000.00 €
▪ Informatique	286 300.00 €
▪ Habitat	217 250.00 €
▪ Affaires juridiques	14 000.00 €
▪ Ordures ménagères : Collecte / traitement / tri / quai ...	6 200 200.00 €
▪ Participations diverses	3 212 205.00 €
▪ Charges financières	5 000.00 €
▪ ICNE	- 261.00 €
▪ Autofinancement	1 200 000.00 €

Section d'investissement

Dépenses	
▪ Finances « Dépenses non affectées »	1 981 016.00 €
▪ Fonds de concours	50 000.00 €
▪ Capital emprunts	82 000.00 €
▪ Avances	290 524.00 €
▪ Reversement FCTVA	5 000.00 €
▪ Bâtiments	211 000.00 €
▪ Développement économique	2 794 995.00 €
▪ Environnement	38 600.00 €
▪ Equipement garage	50 000.00 €
▪ Equipe de l'eau	2 000.00 €
▪ Informatique et SIG	144 500.00 €
▪ Habitat	591 000.00 €
▪ Matériels d'exploitation service collecte	1 091 000.00 €
▪ Communication	10 000.00 €
▪ Culture	132 000.00 €
▪ Quote part des subventions d'investissement transférée	274 839.00 €
▪ Sports	245 000.00 €

Recettes	
▪ FCTVA	900 000.00 €
▪ Dotations aux Amortissements	1 298 215.00 €
▪ Subventions et participations	4 095 259.00 €
▪ Produits de cessions	500 000.00 €
▪ Autofinancement	1 200 000.00 €

Les conseillers communautaires adoptent à l'unanimité (4 abstentions : François DIOT, Louis-François MARTIN, Cédrik PERGET et Olivier SICOT) le Budget Primitif 2015 du budget Principal et le votent à l'unanimité (4 abstentions : François DIOT, Louis-François MARTIN, Cédrik PERGET et Olivier SICOT) par chapitre.

30. Questions diverses.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le samedi 23 mai 2015 à 9h.

Monsieur le Président et M. Monet répondent aux questions écrites reçues dans le cadre de la démocratie participative. Elles portent sur le réseau de transport urbain de Nevers Agglomération.

M. BERGER informe les conseillers communautaires de son déplacement au congrès « The Case for Zero Wast » (zéro déchet), le 18 février 2015 en Serbie.

La séance est levée à 21 heures 00.

Le Président

Denis THURIOT